

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 19 FEVRIER 2024**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
 M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (excusé), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle (excusée), Mme ROGGHE Anne-Sophie (à partir du 8ème objet en séance publique), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume, Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Soyez les bienvenus chacun et chacune d'entre vous présents ce soir ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Gautier FACON qui arriverait tardivement. Y a-t-il d'autres personnes ?

M. VARRASSE : Chez nous Gaëlle HOSSEY sera absente et Anne-Sophie ROGGHE va arriver en retard, normalement.

Mme AHALLOUCH : Alain LEROY est absent.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 5 questions d'actualité. La première est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'accès à la culture pour les personnes porteuses de handicap. La deuxième est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle aborde les abris vélos. La troisième est posée par Alexandre AMELOOT pour le groupe ECOLO. Elle porte sur la culture par et pour les jeunes. La quatrième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Il est question de la reprise du TUM Mouscron et ses projets d'aménagement. Et la cinquième et dernière question est posée par Pascal LOOSVELT et fait référence à la taxe sur les immeubles inoccupés.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ARRÊTÉ DU 29 JANVIER 2024 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE PORTANT ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 NOVEMBRE 2023 PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. JONATHAN MICHEL ET SUR LA PRESTATION DE SERMENT ET L'INSTALLATION DE MME SARA KINT EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit donc ici d'une communication.

M. VARRASSE : Evidemment c'est une communication, donc il n'y a pas de vote, mais je souhaitais quand même brièvement intervenir. Donc on ne va pas polémiquer. Mais je me souviens encore d'être, et non Mme VALCKE on ne va pas polémiquer, on va juste rappeler et j'entends encore Sylvain TERRYN rappeler la réglementation en la matière, donc on parle ici du remplacement d'un Conseiller communal par une autre. Donc je le dis, on ne va pas polémiquer. On va recommencer. Je trouve qu'on a de la chance que les autres décisions qui ont été prises ce soir-là ne soient pas annulées, mais franchement, je ne sais pas quel est votre état d'esprit en voyant cette décision. Mais j'espère quand même que vous allez en

prendre de la graine et vous dire que l'opposition, nos remarques sont parfois, sont même souvent, constructives et que ce n'est pas pour vous embêter. Il y a des règles, il y a une loi à respecter et dans ce cas-ci vous ne l'avez pas respectée alors qu'on vous l'a citée texto durant le Conseil communal. Donc je sais que vous n'aimez pas ce mot, mais nous trouvons que c'est encore une fois du bricolage. Vraiment cette gestion-là, c'est du bricolage et donc on va en rester là. Il n'y a pas de vote mais on regrette que vous vous soyez assis sur la réglementation.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Souvenez-vous, j'ai commencé par vous interpellier au tout début de ce Conseil communal en vous demandant si la personne qui devait être désignée à ce mandat de Conseiller communal avait bien donné sa réponse, donc c'est-à-dire qu'il ne souhaitait pas siéger comme Conseiller communal. Je vous ai dit expressément ici en Conseil communal, que vous étiez en train de vous asseoir sur la réglementation wallonne, que vous étiez en train de faire n'importe quoi. Je vous ai dit que je ferais personnellement un recours auprès du Ministre des pouvoirs locaux pour contester cette prestation de serment. Vous m'avez même dit mais cette fille, elle est déjà là. Cette jeune femme est déjà dans l'assemblée. Je vous ai répondu : c'est vous qui la mettez dans cette situation pas possible. Et vous avez décidé d'avancer malgré tout. Mais moi j'aimerais quand même dire que c'est une responsabilité collective de la majorité Engagés/MR. Vous avez tous voté comme un seul homme. Pourtant vous êtes tous aller faire votre conciliabule. Malgré qu'on vous ait fait un rappel à la loi, vous avez tous décidé de vous asseoir dessus. Aujourd'hui, je trouve qu'on se retrouve face à un ridicule sans nom. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien, vous étiez mieux renseigné que nous, c'est ça ? Il était venu vous voir. Mais peu importe. Nous avons appris de nos erreurs, et je vous demande ne plus faire d'erreurs non plus. Donc voilà, nous avons pensé bien faire et ce n'est certainement pas vouloir faire de travers. Mais de toute façon, nous allons faire monter aujourd'hui Sara KINT.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'annulation du 29 janvier 2024, notifié le 29 janvier 2024, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, troisième partie - livre 1er - Titres I et II ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L1122-24, L1122-25 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la délibération de la ville de Mouscron du 6 novembre 2023, reçue complète en date du 28 décembre 2023 portant sur la vérification des pouvoirs du suppléant de M. Jonathan MICHEL, Conseiller communal déchu de ses mandats et sur la prestation de serment et installation de Mme Sara KINT en qualité de Conseillère communale;

Considérant la réclamation introduite par Madame Fatima AHALLOUCH du 9 novembre 2023 et Monsieur El Bachir LAKBIR du 11 novembre 2023 à l'encontre de la délibération précitée ;

Considérant qu'à la suite de la déchéance du mandat de Conseiller communal de Monsieur Jonathan MICHEL, pour défaut de dépôt de déclaration 2022 de mandats, de fonctions et de rémunération, il convenait de pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'à ce titre il convenait d'appeler le suppléant arrivant en ordre utile ;

Considérant que Monsieur El Bachir LAKBIR était premier suppléant en ordre utile pour siéger ;

Considérant toutefois que l'intéressé était en situation d'incompatibilité en raison de son emploi dans l'enseignement communal (article L1125-1, § 1er, 6° du CDLD) ;

Considérant qu'en ce cas, il convient de se référer à l'article L1125-5 du CDLD :

« Ne peut être admis à prêter serment, aussi longtemps que subsiste la cause d'incompatibilité, le candidat élu conseiller communal qui exerce des fonctions incompatibles avec le mandat de conseiller, qui participe à une entreprise ou exerce une profession ou métier à raison desquels il reçoit un traitement ou un subside de la commune.

Le candidat élu, qui, endéans le mois à dater de l'invitation que lui adresse le Collège communal, n'a pas résigné les fonctions incompatibles ou renoncé au traitement ou au subside alloué par la commune, est considéré comme n'acceptant pas le mandat qui lui a été conféré » ;

Considérant que Monsieur El Bachir LAKBIR avance qu'il n'a pas eu le temps de la réflexion ;

Considérant que la réglementation prévoit un délai de réflexion d'un mois ;

Considérant que le Collège n'a pas adressé l'invitation précitée à l'intéressé ;

Considérant, en l'espèce qu'un premier contact entre Madame la Bourgmestre et l'intéressé n'a pas été couronné de succès le 31 octobre 2023 et que le fait qu'un agent communal n'a pu le joindre par téléphone ni le rencontrer à son domicile le 2 novembre 2023 ne peuvent être considérés comme une invitation du Collège au sens de l'article précité ;

Considérant pour le surplus que dans le dossier apparaît un courrier du groupe «Les Engagés» libellé comme suit

« (...) 1. Le premier suppléant, El Bachir LAKBIR ne peut pas siéger au Conseil communal en raison d'une incompatibilité professionnelle.

2. La deuxième suppléante (...) ne peut pas siéger (...)

3. (...)

Nous désignons Madame Sara KINT pour succéder à Monsieur Jonathan MICHEL comme conseillère communale apparentée au groupe Les Engagés »

Considérant que ce courrier est un acte de nature strictement politique qui n'emporte aucun effet juridique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil communal de la ville de Mouscron du 6 novembre 2023 portant sur la vérification des pouvoirs du suppléant de M. Jonathan MICHEL, Conseiller communal déchu de ses mandats et sur la prestation de serment et installation de Mme Sara KINT en qualité de Conseillère communale, EST ANNULÉE.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvstconsetat.be>

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que la continuité administrative n'était en aucune manière mise en péril du fait du non-remplacement du conseiller communal lors de la séance du 6 novembre 2023.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, al.2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

3^{ème} Objet : **A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. JONATHAN MICHEL, CONSEILLER COMMUNAL DÉCHU DE SES MANDATS.**

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE XXXXX EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Et bien ici le point est retiré puisque nous sommes en attente de la décision du suppléant.

4^{ème} Objet : **PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR XXXXX, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Le point est retiré puisqu'il n'est pas là.

5^{ème} Objet : **A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. MICHEL FRANCEUS, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME SARA KINT EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE.

Mme la PRESIDENTE : La fois passée c'était une répétition. Ici, c'est sérieusement. Suite à la démission de Michel FRANCEUS, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant. Sara KINT, 9^{ème} suppléante, est en ordre utile pour remplacer Michel FRANCEUS. Sara KINT prêtera donc le serment constitutionnel avant d'être installée en tant que Conseillère communale. Je passe au vote.

M. VARRASSE : Donc pour ces points-ci, je pense que humainement c'est bien qu'on le refasse et que la situation soit désormais claire. Je vous l'ai dit, c'est du bricolage, ça s'inscrit dans un bricolage général, donc c'est pas ici une question de personne, mais on va s'abstenir sur ce point.

Mme AHALLOUCH : Pareil, on s'abstient.

M. LOOSVELT : Abstention.

M. HACHMI : Oui.

M. CASTEL : Je vais dire oui. Ce sera la première fois qu'on aura quelqu'un qui sur 2 mois va prêter 2 fois serment. Je crois que c'est une première.

Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : J'invite donc Sarah à me rejoindre.

Mme KINT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Et bien je suis très fière d'installer Sara KINT donc Conseillère communale sans aucun problème.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2024 portant acceptation de la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite en date du 16 janvier 2024 par M. Michel FRANCEUS ;

Considérant qu'en date du 6 novembre 2023, Mme Sara KINT a été installée en qualité de Conseillère communale, en remplacement de M. Jonathan MICHEL, Conseiller communal déchu de ses fonctions ;

Considérant la réclamation introduite par Mme Fatima AHALLOUCH et M. El Bachir LAKBIR à l'encontre de la délibération précitée ;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2024, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous a notifié un arrêté d'annulation du 29 janvier 2024 relatif à la vérification des pouvoirs du suppléant de M. Jonathan MICHEL, à la prestation de serment et à l'installation de Mme Sara KINT en qualité de Conseillère communale ;

Considérant que M. El Bachir LAKBIR, 7^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL a été invité à faire part au Collège communal de sa décision de mettre fin ou non à sa situation d'incompatibilité de fonction, sa fonction de professeur au sein de l'enseignement communal ne permettant pas de l'admettre à prêter serment tant que subsiste la cause d'incompatibilité ;

Attendu que M. LAKBIR a été invité à faire part de son choix dans le mois de la réception d'un courrier recommandé, d'un envoi simple et d'une copie avancée par mail lui adressés le 7 février 2024 et ce en application de l'article L1125-5 du CDLD ;

Attendu qu'à cette date, il ne s'est pas prononcé ;

Considérant que Mme Catherine CLARISSE, 8^{ème} suppléante de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Michel FRANCEUS se trouve dans un cas d'incompatibilité liée à la parenté ou à l'alliance et ne peut donc siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que Mme Sara KINT, 9^{ème} suppléante de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Michel FRANCEUS, vient en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme Sara KINT par laquelle il ressort que la signataire n'est ni épouse, ni parents, ni alliées jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 12 février 2024 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme Sara KINT soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Madame Sara KINT, née à Mouscron le 7 octobre 1993, domiciliée à Mouscron, rue de Rome, 58, sont validés.

Art. 2. – Madame Sara KINT est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

6^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR MME SARA KINT, CONSEILLÈRE COMMUNALE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Suite à son installation en tant que Conseillère communale, il convient de prendre acte de sa déclaration d'appartenance. Sara KINT vient renforcer l'équipe des Engagés, ici chez nous, et nous retrouvons la majorité absolue.

L'assemblée prend acte la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'appartenance des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 19 février 2024, Mme Sara KINT a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Michel FRANCEUS, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que Mme Sara KINT, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Mme Sara KINT, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Mme Sara KINT, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
KINT Sara	Les Engagés	Les Engagés

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Mme Sara KINT, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

7^{ème} Objet : ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : En date du 29 janvier 2024, Guillaume FARVACQUE a introduit une lettre de démission de ses fonctions de Conseiller communal avec effet immédiat. Très régulièrement, lors des réunions tant du Conseil provincial que de la société de logement, j'ai eu l'occasion de rencontrer Guillaume. Je dois saluer l'intérêt qu'il a toujours porté au travail réalisé au sein de ces assemblées. Il a mis l'accent sur le service à rendre à la population lors de l'examen de chacun des dossiers soumis à son analyse. Au nom de nos concitoyennes et concitoyens, je veux l'en féliciter et surtout l'en remercier. Je lui souhaite le meilleur pour la suite de son parcours, quel que soit le chemin qu'il aura décidé d'emprunter. Quelqu'un veut intervenir.

Mme DELPORTE : Je Bonsoir à tous. La dernière législature n'a pas été facile pour Guillaume, néanmoins, il a continué à travailler aussi bien pour tous les citoyens de l'entité que pour ceux de la Province au niveau du Conseil provincial. Pour tout le travail accompli durant toutes ces années et souvent dans l'adversité, je le remercie de tout cœur et j'ose espérer qu'un jour, pas trop lointain, l'aventure politique recommencera car elle perd là un de ses meilleurs éléments. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme AHALLOUCH : Si je devais résumer, je dirais, que en quelque sorte, nous avons une personne qui va nous priver de son absence, donc je pense que ça devrait aller. Merci.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Avant le vote, j'ai une petite question. Le Conseiller en question que je connais personnellement, il n'a pas souvent été là aux réunions, cette année. Bon, dans votre règlement intérieur, vous prévoyez quoi à ce niveau-là ? Normalement il doit se déconvoquer à chaque fois. Est-ce qu'il l'a fait à chaque fois ou on a dit il n'est pas là parce que pendant 3 ans, 4 ans, on l'a quasiment pas vu, ce qui fait que quelqu'un qui devait le suppléer n'est pas là. Donc je peux comprendre aussi le désappointement de cette personne. Alors j'aurais bien voulu avoir une explication quand en fait quelqu'un qui ne vient pas au Conseil communal, parce que bon, n'importe quel parti, ça n'a pas d'importance, mais le fait de ne pas venir, c'est quand même un désintéressement pour moi du Conseil communal. Alors je sais bien que vous ne pouvez pas l'obliger à démissionner d'office, mais je trouve ça quand même malheureux. Alors j'aimerais bien quelques explications à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Notre directrice générale va vous donner la réponse.

Mme BLANCKE : Alors à chaque fois où M. FARVACQUE a été absent, il a été excusé, et il n'y a aucun mécanisme qui existe pour procéder à la suppléance d'un Conseiller communal. On est un Conseil communal à 37 conseillers. Pour avoir un remplacement d'un Conseiller communal, il faut une démission, pas une absence.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote ?

M. LOOSVELT : Oui. M. HACHMI : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Guillaume FARVACQUE, Conseiller communal, a introduit une lettre de démission datée du 29 janvier 2024 et réceptionnée le 1^{er} février 2024, de ses fonctions de Conseiller communal avec effet immédiat ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – La démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par Monsieur Guillaume FARVACQUE est acceptée.

-
- 8^{ème} Objet :**
- A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. GUILLAUME FARVAQUE, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.**
 - B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE XXXX EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Nous devons retirer le point, puisqu'il n'y en a pas. Mais j'ai reçu un courrier de Guy HOVELAQUE qui a demandé de lire ce message au Conseil communal. "Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, chers Mouscronnois. Objet : Conseiller communal. Après des jours de réflexion et d'entretien, je tiens personnellement à vous féliciter TOUTES et TOUS pour votre engagement envers notre ville de Mouscron. Personnellement très déçu de la situation de notre groupe PS dont je ne trouve plus les valeurs comme dans le temps du vrai PARTI SOCIALISTE. Je constate que le PS est devenu à mes yeux P "pour" et le S "soi", donc POUR SOI et non plus pour les citoyens mouscronnois. Je ne m'y retrouve absolument plus. C'est bien devenu du chacun pour soi. Ma décision est bien prise. Ne pas faire le bouche trou, ni monter pour laisser une chaise vide. Place à la suppléante suivante en ordre utile. Je ne siégerai donc pas parmi vous. Grand merci pour votre attention et bon travail. Bien à vous, Guy HOVELAQUE". Donc le point est retiré.

Mme AHALLOUCH : Je peux me permettre. En fait à quel moment du règlement communal ce genre de lecture de texte se fait. C'est-à-dire que n'importe qui peut vous adresser un courrier et vous le lisez à voix haute, parce que sinon je peux vous faire envoyer une dizaine de courriers par Conseil et on peut bien s'amuser. Ça peut être très drôle.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de danger.

Mme AHALLOUCH : Ou alors vous pouvez lire quelque chose dans lequel il y a des éléments qui sont mensongers, ça ne vous inquiète pas.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est autre chose, chacun jugera.

Mme AHALLOUCH : Alors c'est de votre responsabilité parce que vous prenez la responsabilité ici en public, de lire un texte privé, sans pouvoir peser les mots. Et si moi je vous dis qu'il y a des éléments diffamatoires, je porte plainte contre qui ? Contre vous ?

Mme la PRESIDENTE : C'est vous, c'est votre choix.

Mme AHALLOUCH : C'est vous qui prenez la responsabilité de le lire ici. C'est d'un ridicule sans nom. C'est lamentable. On peut en discuter autant que vous voulez si vous le souhaitez, parce que moi, à votre place, je serais plutôt gênée.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas gênée.

Mme AHALLOUCH : Parce que venir ici, parce que souligner le travail d'une personne qui n'en a fourni aucun, c'est donner beaucoup d'égards à tous ceux qui sont ici et qui viennent passer leur lundi soir ici avec vous. En tout cas, ce que je souhaite savoir, c'est dans quel élément réglementaire, sur quelle base vous venez de faire cette lecture. Voilà ce que je vous demande.

Mme la PRESIDENTE : Donc le premier suppléant, comme habituellement, a été contacté, et qui est Guy HOVELAQUE. Il a répondu et il a demandé qu'on lise ce mot.

Mme AHALLOUCH : On n'a pas eu la lettre de Bachir LAKBIR. On n'a pas eu les éléments de Sara KINT.

Mme la PRESIDENTE : Et bien si.

Mme AHALLOUCH : Eh bien donnez les nous. On va vous envoyer un poème, ça va être super intéressant. Et bien vous savez quoi, je vais vous mettre au défi et la prochaine fois je vous envoie 2 poèmes et on verra si vous les lisez en début de séance.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça n'a rien à voir. Vous mélangez tout.

Mme AHALLOUCH : Je veux l'élément réglementaire qui fait que vous avez fait la lecture que vous venez de faire? Je veux l'élément réglementaire. Ramenez-le moi.

Mme la PRESIDENTE : Ah ben oui, puisque vous vous connaissez tellement bien le règlement, et si vous ne le connaissez pas vous appelez.

Mme AHALLOUCH : Moi je ne le connais pas, mais vous vous le connaissez encore moins.

M. RADIKOV : Arrêtez de crier ! On est entre gens éduqués.

Mme AHALLOUCH : Pourquoi c'est écrit où ça ? Qu'est-ce que ça insinue ça ? Il y a des gens qui seraient éduqués et d'autres non. C'est lesquels ? Il y a 2 catégories. On peut y aller. Si vous voulez, on peut aller tout de suite à la motion ville antifasciste. Vous allez voir, ça va être magnifique.

Mme la PRESIDENTE : Je passe donc au point suivant que je dois retirer.

M. LOOSVELT : Moi je tiens à féliciter M. HOVELAQUE qui a le courage de dire et d'expliquer ses opinions parce qu'il n'a jamais pu le faire et ils devraient tous être comme lui. Malheureusement il n'est pas tombé dans le bon groupe. Merci.

Mme AHALLOUCH : Et vous qui la tenez ? Il y a un règlement d'ordre intérieur ou comment ça se passe, sinon je ne sais pas on fait n'importe quoi. On fait une chorale alors.

9^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR XXXXX, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Le point est retiré puisque il n'est pas là.

10^{ème} Objet : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a donc une modification suite à l'installation de Sara KINT en qualité de Conseillère communale. Il convient de modifier l'ordre de préséance voté en séance du 6 novembre 2023.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019, 7 octobre 2019, 28 mars 2022, 21 novembre 2022, 2 octobre 2023 et 6 novembre 2023 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de certains Conseillers communaux ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 approuvant la dernière version du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseillère communale de Mme Sara KINT, 9^{ème} suppléant de la liste n° 5 Les Engagés à laquelle M. Michel FRANCEUS appartenait lors de son installation ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
11	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
12	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
13	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
14	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
15	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
16	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
17	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
18	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
19	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
20	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
21	HOSSEY Gaëlle	03-12-18	587	03-02-85
22	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
23	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
24	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
25	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
26	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
27	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
28	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
29	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
30	TERRYIN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
31	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
32	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
33	DEBRAUWERE Guillaume	21-11-22	315	19-08-94
34	VANDENBROUCKE Martine	02-10-23	231	03-02-52
35	KINT Sara	19-02-24	305	07-10-93

36				
37				

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

11^{ème} Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on peut considérer que c'est le même vote ? Merci !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2024, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous a notifié un arrêté d'annulation relatif à l'installation de Mme Sara KINT en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal de ce jour, le Conseil communal a procédé à la désignation de Mme Sara KINT en qualité de Conseillère communale ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police est constitué à l'identique du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est valablement constitué et installé ;

A C T E :

Que le Conseil communal siégeant en Conseil de police est valablement constitué et installé.

12^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE CLOS DE LA BLEUSE TARTINE À MOUSCRON – N° 1152A.

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être d'y joindre le point 13 qui est l'aliénation d'une parcelle de terrain clos de la Bleuse Tartine d'une superficie de un peu plus de 24m² et qui est vendue au prix de 972 € hors frais.

M. HACHMI : J'ai juste une question. Elles sont vendues à qui ? Et comment on fait pour en faire l'acquisition ?

Mme la PRESIDENTE : Ça, on en parlera alors à huis clos. On ne donne pas les noms ici.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise clos Bleuse-Tartine, nouvellement cadastré comme étant 4^{ème} Division, section F, n°1152A d'une superficie de 31,280 m² ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente à cette parcelle et sise clos Bleuse-Tartine 34 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte C. Vanhoutte le 11 octobre 2023 et reprenant une valeur de 40 €/m² ;

Considérant le projet d'acte présenté en ce sens ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve «Ventes» afin de pouvoir financer dès 2024 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'aliéner une parcelle de terrain sise clos Bleuse-Tartine à 7700 Mouscron, nouvellement cadastrée comme étant 4^{ème} Division, section F, n°1152A d'une superficie de 31,28 m² et ce, au prix hors frais de 1.251,2 €.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-58 du service extraordinaire du budget communal 2024.

13^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE CLOS DE LA BLEUSE TARTINE À MOUSCRON – N° 1152B.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise clos Bleuse-Tartine, nouvellement cadastré comme étant 4^{ème} Division, section F, n°1152B d'une superficie de 24,30 m² ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente à cette parcelle et sise clos Bleuse-Tartine 32 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte C. Vanhoutte le 11 octobre 2023 et reprenant une valeur de 40 €/m² ;

Considérant le projet d'acte présenté en ce sens ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2024 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une parcelle de terrain sise clos Bleuse-Tartine à 7700 Mouscron, nouvellement cadastrée comme étant 4^{ème} Division, section F, n°1152B d'une superficie de 24,30 m² et ce, au prix hors frais de 972 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-58 du service extraordinaire du budget communal 2024.

14^{ème} Objet : **APPROBATION DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE DE L'ECHAUFFOURÉE, 2 À MOUSCRON ET APPARTENANT À L'IEG.**

Mme VANDORPE : L'occupation de ce bien permet au service propreté publique d'y placer ses aspirateurs glutton utilisés au sein du quartier de Risquons-Tout.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention a été prolongée par décision du Conseil en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que cette convention a été prolongée par décision du Conseil en date du 6 février 2023 ;

Considérant que l'occupation de ce bien par la ville de Mouscron se poursuit et qu'il s'agit dès lors de prolonger cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 5 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 5 février 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'Échauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer annuel de 3.525,6 €.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

Art. 4. - Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire n° 124/126-01.

15^{ème} Objet : **APPROBATION D'UN ACTE PORTANT SUR LA FIN DU DROIT DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE L'IEG ET PORTANT SUR UNE PARCELLE SISE RUE DE LA VELLERIE.**

Mme la PRESIDENTE : Par cet acte, le site de l'Envol revient dans le patrimoine communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron a par acte administratif reçu par Monsieur Jean-Pierre Detremmerie, Bourgmestre de la ville de Mouscron, en date du 26 mai 1997 octroyé à la société coopérative « INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION » un droit de superficie pour une durée de trente (30) ans ayant pris cours le 26 mai 1997 pour se terminer le 25 mai 2027 sur un terrain sis à Mouscron, rue de la Vellerie, cadastré section C 795a (partiel) d'une contenance d'environ 6.200 m² ;

Considérant que la société coopérative « INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION » a cédé temporairement son droit de superficie à la société « Crédit Communal de Belgique » à Bruxelles par acte du notaire Ludovic Du Faux à Mouscron du 17 juin 1998 ; Le « Crédit Communal de Belgique » était bénéficiaire dudit droit de superficie jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que par acte administratif reçu par Monsieur Jean-Pierre Detremmerie, Bourgmestre de la ville de Mouscron, en date du 28 décembre 1998 la ville de Mouscron a étendu le droit de superficie octroyé à la société coopérative «INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION» pour une contenance supplémentaire de 27a 50ca, pour une durée de trente (30) ans ayant pris cours le 28 décembre 1998 pour se terminer le 27 décembre 2028 sur un terrain sis à Mouscron, rue de la Vellerie, cadastré section C 795a (partie) d'une contenance totale d'environ 8.950 m ;

Considérant que, par acte du notaire Ludovic Du Faux à Mouscron du 26 janvier 2000, l'«I.E.G.» a reconnu avoir cédé également ce supplément de droit de superficie de 27a 50ca au « Crédit Communal de Belgique » pour la même durée, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le « Crédit Communal de Belgique » a érigé des constructions sur ledit terrain pendant la durée de son droit de superficie ;

Considérant que, par acte administratif reçu par Monsieur Alfred Gadenne, Bourgmestre de la ville de Mouscron, en date du 27 janvier 2014, non enregistré, l'« I.E.G. », prénommée, renonce à son droit de superficie à concurrence de 530 m² ;

Considérant que la cession temporaire du droit de superficie à la société « Crédit Communal de Belgique » a pris fin en date du 31 décembre 2017 de sorte que l'« I.E.G.» a récupéré son droit de superficie et est devenue propriétaire des constructions érigées à compter de cette date ;

Considérant que l'« IEG » souhaite désormais mettre fin au droit de superficie portant sur la parcelle actuellement cadastrée comme étant Section C, n° 795FP0000 ;

Attendu le projet d'acte proposé en ce sens par le notaire Benoit Cloet, notaire exerçant au sein de la SPRL « Actalex Notaires associés » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'acte portant sur la fin du droit de superficie érigé en faveur de l'IEG, sur un terrain appartenant à la ville de Mouscron, sis rue de la Vellerie, et cadastré comme étant Section C, n° 795FP0000, d'une superficie selon cadastre de 90a 94ca.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution.

16^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE CABINE HAUTE TENSION AVEC MODIFICATION DE LA VOIRIE – RUE DU DOCTEUR SCHEPENS À MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce projet implique la modification de l'assiette de la voirie rue du Docteur Schepens avec la suppression d'une place de stationnement, la modification de la zone verte et des accotements enherbés, l'élargissement du trottoir côté rue des Moulins et la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain.

M. VARRASSE : Au nom de mon groupe, je voudrais profiter de ce point pour parler du dossier Moulin-Val. Pour ceux qui s'en souviennent, lors de la législature passée, on a eu de longues

discussions par rapport à ce projet et il était question de préserver un maximum les arbres existants. Il y avait là, dans l'ancien parc, de nombreux arbres, des arbres très grands, très vieux, qui m'avaient l'air en très bon état. Et au moment du lancement du projet Moulin-Val, on a eu la mauvaise surprise de se rendre compte que quasiment tout avait été coupé. C'était un véritable carnage. Donc on va voter non à ce point-ci et on aimerait recevoir, non pas maintenant, mais disons pour le prochain Conseil communal, un relevé des arbres qui étaient existants et des arbres qui existent encore à ce jour. Autrement dit, combien d'arbres en fait ont été conservés? Et combien ont été complètement coupés? Lesquels? Et leur niveau de remarquabilité ? Je ne sais pas si on peut dire ça comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Et combien seront replantés. Il y a un nouveau plan qui est prévu, mais on peut le faire parvenir. On peut en reparler.

M. VARRASSE : Oui, mais couper et replanter, enfin, pour ceux qui s'y connaissent un peu, ça n'a vraiment rien à voir.

Mme la PRESIDENTE : Non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) contre 5 (ECOLO) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par TRADECO BELGIUM et relative à un terrain sis rue du Docteur Schepens à 7700 Mouscron et ayant pour objet la construction d'une cabine haute tension avec modification de la voirie, sur la parcelle cadastrée Division 3, section E n° 1173a ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le projet implique la modification de 'voiries communales publiques' comprenant la modification de l'assiette de la voirie de la rue du Docteur Schepens avec suppression d'une place de stationnement et modification de la zone verte et des accotements enherbés ainsi que l'élargissement du trottoir côté rue des Moulins ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voiries communales ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 15 décembre 2023 au 22 janvier 2024, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 08 décembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation ni observation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 27 décembre 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- ORES ; que son avis transmis en date du 7 décembre 2023 est favorable (voir annexe 2),
- ZSWAPI ; que son avis transmis en date du 22 décembre 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 3) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ; attendu que le projet de modification de voiries se situe en aire d'espaces verts en milieu urbain ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ; attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti de centre-ville (U1) » et s'y conforme pour la partie voirie ;

Considérant que le projet prévoit la modification de « voiries communales publiques » comprenant la modification de l'assiette de la voirie de la rue du Docteur Schepens, la suppression d'une place de stationnement, la modification de la zone verte et des accotements enherbées ainsi que l'élargissement du trottoir côté rue des Moulins ; la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Vu l'autorisation de création d'une nouvelle voirie communale délivrée par le Conseil communal en date du 24 septembre 2018 dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble de 44 appartements avec un parc ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 14 janvier 2019 pour la construction d'un immeuble de 44 appartements le long de la rue du Val avec la création d'une nouvelle voirie de liaison entre la rue des Moulins et la rue du Val ;

Considérant que cette nouvelle voirie a été dénommée rue du Docteur Schepens ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 20 décembre 2021 pour la démolition de bâtiments existants et la construction d'un immeuble de 53 appartements ;

Considérant que dans le cadre de ce projet de construction de deux immeubles à appartements avec création de voirie et d'un parc, une cabine haute tension est nécessaire à l'alimentation de ces nouveaux logements ;

Considérant qu'initialement cette cabine haute tension était prévue dans les sous-sols de l'immeuble de 53 appartements ;

Vu les nouvelles impositions d'ORES en matière d'implantation de cabine haute tension ;

Considérant qu'ORES exige désormais que les cabines haute tension ne soient plus à l'intérieur de bâtiment pour des questions, entre autre, d'accessibilité ;

Considérant donc que la demande découle des obligations d'ORES en matière d'installation de cabine haute tension ;

Considérant que le lieu choisi permet un accès direct à la dite cabine et pénalise le moins possible le domaine public ;

Considérant que les aménagements proposés permettent de retrouver le tracé de voirie carrossable délimitée par le filet d'eau dont l'emplacement est inchangé ;

Considérant par ailleurs que la demande de création de voirie initialement introduite prévoyait une assiette plus large que nécessaire ; qu'afin de correspondre à la réalité du permis d'urbanisme délivré le 20 décembre 2021 pour la construction d'un immeuble de 53 appartements, cette assiette est revue dans la présente demande ;

Considérant que le cheminement piéton n'est pas impacté par cette modification ; que seul l'accotement enherbé ainsi que les accès à l'immeuble sont reversés dans le domaine privé ;

Considérant par ailleurs que la présente demande prévoit aussi l'élargissement du trottoir côté rue des Moulins ;

Considérant que le projet ne met pas en péril le libre cheminement sur le domaine public ;

Considérant que tout déplacement d'impétrants, panneaux de signalisation et poteau électrique sera à charge exclusive du demandeur ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ; qu'ils seront repris et motivés dans la délivrance du permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 22 voix pour (Les Engagés, MR, HACHMI), contre 5 (ECOLO) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la demande de modification de voiries communales et d'approuver le plan reprenant la délimitation du réseau de voiries (annexe 4) ;

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, TRADECO BELGIUM – Drève Gustave Fache 5 à 7700 Luigne ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

17^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 90 PARCELLES AVEC NOUVELLES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS, CLOS DES ŒILLETES À HERSEAUX – PROJET DE LA S.A. TYBO – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce projet comprend les voiries équipées hiérarchisées permettant de desservir l'ensemble du projet et de connecter le nouveau quartier au clos des Œillettes et à la rue des Lilas, la création de placettes dévolues à des zones de rencontre du site, des poches de parking public, la pose de nouveaux égouttages séparatifs et noues paysagères, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la fourniture et pose de mobilier et éclairage public, leur raccord à la rue des Lilas et les aménagements y afférents.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYIN.

M. TERRYIN : Bonsoir à tous. Nous parlons d'un nouveau projet de 90 logements qui sera situé juste à côté de l'entreprise DELRUE, tristement célèbre au sein de ce Conseil pour le peu de respect qu'elle a pour les riverains. Je pense particulièrement aux riverains de la rue des Lilas. Outre la problématique de la proximité d'une zone d'activité économique, la création de 90 logements sur des terres non imperméabilisées pour l'instant impliquera une bétonisation une fois encore de notre commune, cette fois dans le quartier de la gare d'Herseaux qui connaît déjà de régulières inondations. Je vais me permettre d'une fois encore vous rappeler que pour le groupe ECOLO, il faut absolument cesser l'étalement urbain stimulant la rénovation du bâti existant et la réhabilitation des friches pour améliorer la qualité du bâti mouscronnois. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien, je suis d'accord avec vous, sauf que ce projet il date de bien avant moi. Et j'ai oublié ? Depuis quand est-ce qu'il date? Il a été revu, revu et corrigé. Si on pouvait le supprimer, je le supprime demain. Voilà, mais la procédure n'est pas si simple. Pour le vote.

M. VARRASSE : On va voter non. Mme AHALLOUCH: Non. M. LOOSVELT: Non. M. HACHMI: Abstention. M. CASTEL: Oui. Mme VANDORPE: Oui.

Mme NUTTENS : Vous êtes d'accord, vous venez juste de le dire.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, trop tard.

Mme NUTTENS : A la décision, vous dites l'inverse.

Mme la PRESIDENTE : Trop tard. Il y a des choses où c'est trop tard.

M. VARRASSE : Il ne faut pas essayer de comprendre en fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR) contre 10 (ECOLO, PS, LOOSVELT) et 1 abstention (HACHMI).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la sa TYBO – Leiestraat 62 à 8792 Desselgem, et relative à un terrain sis Clos des Œilletts à Herseaux et ayant pour objet une demande de permis d'urbanisation, impliquant la voirie communale, en vue de la création d'un lotissement de 90 parcelles avec nouvelles voiries et espaces publics sur les parcelles cadastrées Division 8, Section K n° 92L2, 47/02, 15L et 13B ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, plus précisément sa rubrique 70.11.01 : « Projet de lotissement comprenant une superficie de 2 ha et plus de lots destinés à la construction d'habitations ou au placement d'installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation, en ce compris les espaces réservés à la réalisation d'équipements et d'aménagements divers liés à la mise en œuvre du lotissement » ; que le permis répond à cette caractéristique et est donc soumis à EIE ;

Considérant que la RIP (Réunion d'Information Préalable) s'est tenue le 23 septembre 2021 à 18h00' à la salle 'Christ-Roi' sise 29 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux ; que le procès-verbal a été intégralement repris dans l'étude d'incidences ;

Considérant que l'étude a apporté réponse à toutes les observations émises dans le cadre de la Réunion d'Information Préalable ;

Vu l'étude d'incidences présentée qui décrit le projet, le lieu d'implantation et les abords, et a étudié les différents impacts du projet sur l'environnement ;

Considérant que réponses ont été apportées par l'étude à l'ensemble des griefs transmis par les riverains consultés ;

Considérant que l'impact du projet a été examiné de manière complète, que le bureau d'étude propose quelques dispositions complémentaires sous forme de recommandations permettant de minimiser les incidences résultant de la mise en œuvre du projet ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le projet implique la création/modification de 'voiries communales publiques' comprenant la création d'un nouveau maillage viaire joignant le clos des Œilletts, et par extension la rue de l'Ancien Château, et la rue des Lilas ;

Considérant que le réseau viaire projeté comporte les voiries équipées hiérarchisées permettant de desservir l'ensemble du projet et de connecter le nouveau quartier au clos des Œilletts et à la rue des Lilas ; que les voiries sont de type résidentielles, et réparties en différentes zones, à savoir : une voirie principale limitée à 30km/h, des voiries secondaires sous forme d'espace partagé ; que les matériaux utilisés seront des pavés béton sous différents formats et coloris ; que le projet prévoit également la création de placettes dévolues à des zones de rencontres au centre du site ; que des poches de parkings publics ont été étudiées et positionnées le long des nouvelles voiries afin de répondre aux besoins inhérents au projet ; que l'étude comprend également la pose des nouveaux égouttages séparatifs et noues paysagères, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la fourniture et pose de mobilier et éclairages publics ainsi que toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; le raccord à la rue de l'Ancien Château, création d'un plateau dos d'âne ; le raccord à la rue des Lilas et les aménagements y afférents ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette création/modification de voiries communales ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 28 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 10 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de 15 réclamations dont une pétition, l'ensemble des observations/réclamations pouvant être résumées comme suit :

1) ARCHITECTURE – URBANISME

- La construction de bâtiments de plus d'un étage induira du vis-à-vis avec les habitations existantes ;
- Au niveau architectural : actuellement aucun bâtiment de plus d'un étage. Un immeuble de deux étages est prévu juste derrière la rue de l'Épinette donnant un vis-à-vis sur la propriété ;
- Interrogation quant à la destination des terres excavées car si le terrain est rehaussé au moyen des terres excavées il y aurait un surplomb supplémentaire ;
- Vis-à-vis important des immeubles à deux étages vers les habitations du clos des Œilletts (immeuble 81-82), initialement décalés par rapport au clos des Œilletts. Le plan n'est pas le même que celui présenté en septembre 2021 ;
- Contradiction avec les règlements urbanistiques existants ;
- La création de commerces nuira au calme et à la tranquillité des lieux avec le va-et-vient des clients ;
- Différentes lacunes dans les informations transmises dans le dossier (en matière de densité : sur-densification, qualité de l'air, mobilité) ne permettant pas à l'autorité de statuer en connaissance de cause ;
- Le projet prévoit une sur-densification contrevenant aux objectifs du SDC ;
- Les 11 immeubles à appartements contreviennent à la zone et ne respectent pas le cadre bâti environnant ;
- Les écarts au GCU ne sont pas admissibles et contreviennent aux objectifs de celui-ci ;

2) MOBILITE – VOIRIES

- La création d'une nouvelle route induira plus de passage et donc plus de bruit ;
- Risque d'un flot important de véhicules au niveau de l'intersection entre le clos des Œilletts et la rue de l'Ancien Château. Afin de réduire les nuisances, il faudrait créer un sens unique ;
- Les deux accès/entrées sur le terrain font que ce n'est pas un clos, en plus de l'appellation erronée, l'augmentation de véhicules engendreront pollution et nuisances sonores ;
- Afin de conserver un clos, il ne faut pas avoir de voirie connectrice, cela éviterait que d'autres usagers que les habitants n'empruntent le clos (création d'un cul-de-sac) ;
- Interrogation sur l'utilité des ralentisseurs (ils génèrent des nuisances sonores et sont source de pollution – dispositifs obsolètes pour les véhicules électriques) ;

- La future voirie traversant le nouveau quartier va augmenter le trafic, impactant les maisons rue des Lilas, en 2009, il était uniquement question d'une voirie piétonne ;
- En plus du plateau ralentisseur il faudrait remettre la rue de l'Ancien Château avec des priorités de droite afin de réduire la vitesse ;
- L'augmentation du flux de véhicules induit par le projet va perturber l'exploitation de l'entreprise réclameuse qui emprunte cet axe routier ;

3) ENVIRONNEMENT

- Contre la disparition de cet espace vert jugé « paisible » ;
- Ce projet va à l'encontre du bon sens environnemental par la création de nouvelles surfaces bétonnées engendrant la disparition d'un nouvel espace naturel ; la destruction d'une haie d'aulépine (lieu où nichent de nombreux animaux) ainsi que la valeur historique de cette haie ;
- L'abandon de la création des lots 79 à 82 permettrait la conservation de la haie et la diminution du flux de véhicules, cela donnerait plus d'espaces verts. Il pourrait être envisagé de mettre un potager collectif à la place des immeubles ;
- Interrogation quant à l'entretien et l'implantation du PAV. Le PAV va ajouter du passage supplémentaire de gens qui vivent aux alentours du projet qui viendront mettre leurs déchets. Un PAV a plus de sens dans une rue de transit avec parking. Un dispositif de surveillance est-il prévu pour prévenir des dépôts sauvages ?
- La préservation du patrimoine naturel et de la qualité de vie doit être une priorité ;
- Il faudrait prévoir un lieu pour déposer les déchets verts comme dans de nombreux clos ;

4) GESTION DES EAUX

- De tel projet accentue les problèmes d'aménagement de la nappe phréatique ;
- Pas d'information transmise sur l'évacuation des EP et EU de ce nouveau projet. Les réclamants ne veulent pas que les eaux soient déversées dans l'Esperlion et augmentent le risque d'inondation déjà présent ;
- Bétonner tous les espaces verts engendrerait de nombreux inconvénients, particulièrement des inondations ;

5) LOGEMENTS

- Trop de logements prévus entraînant plus de nuisances ;
- Les autorités communales défendent qu'il y a un besoin croissant de maisons mais beaucoup d'habitations sont inoccupées à Mouscron à cause d'un manque de restauration ;

6) DIVERS

- Achat récent d'une maison dans le clos voisin pour cet espace de tranquillité à l'arrière ;
- Inquiétude sur les travaux et sur les futurs habitants ;
- Les animaux ne pourront plus sortir pendant les travaux pour leur sécurité ;
- Ce nouveau clos fera perdre son charme et la qualité de vie du quartier ;
- Interrogations sur l'entretien des parcelles non bâties ;
- Interrogation quant à la sécurité du site tant qu'il n'y aura que les voiries ?
- Contre le projet qui fera perdre la tranquillité et le calme du clos des Œillets ;
- Absence de prise en considération des nuisances des entreprises jouxtant certains lots. Le projet ne prévoit pas de zones tampon entre celui-ci et l'entreprise réclameuse. Le projet ne prévoit aucune mesure pour pallier aux incidences que l'entreprise pourrait générer sur les futurs lots 1 à 10 mises en exergue par l'étude de bruit ;

Considérant que seuls les points des réclamations repris sous le point 2) Mobilité – Voirie concernent la voirie ; que les autres points des réclamations seront analysés ultérieurement dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisation ;

Considérant que les réclamations portent sur « les nuisances générées par l'augmentation du trafic dues à la voirie en double sens » ;

Considérant que les voiries nouvellement créées, étant limitées à 30km/h maximum, les nuisances seront limitées ; que ce quartier se veut apaisé ; que les voiries ont été étudiées de manière à limiter la vitesse ;

Considérant qu'un double sens de circulation entre la rue des Lilas et le clos des Œillets permet de diviser les flux plutôt que de les concentrer en un seul point qui deviendra problématique ;

Considérant que le projet a été analysé, entre autre, par le service mobilité/voirie de la ville de Mouscron ; que celui-ci a remis ses recommandations ; que le demandeur devra respecter les impositions émises dans le cadre de la demande d'avis ;

Considérant par ailleurs que les voiries en cul-de-sac ne répondent pas aux objectifs de maillage définis dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et développé ci-après ;

Considérant en outre, que le lotissement du clos des Œillets (datant des années 70) prévoyait lors de l'octroi du permis un développement de cette zone également, avec voiries de desserte ; qu'à l'époque, le permis n'a été que partiellement mis en œuvre ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 29 septembre 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 10 octobre 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 2),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 2 octobre 2023 est favorable sous réserves (voir annexe 3),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis transmis en date du 28 septembre 2023 est favorable (voir annexe 4),
- ORES; que son avis transmis en date du 6 octobre 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 5),
- CESE Wallonie ; que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable,
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 16 octobre 2023 est favorable (annexe 6),
- Service Espaces verts de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 18 octobre 2023 est favorable conditionnel (annexe 7),
- Service Environnement de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 26 septembre 2023 est favorable conditionnel (annexe 8),
- Service jeunesse de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 18 octobre 2023 est favorable conditionnel (annexe 9),
- SPW ARNE – DNF ; que son avis transmis en date du 17 octobre 2023 est défavorable (annexe 10),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 18 octobre 2023 et que son avis est favorable à la majorité des voix (voir annexe 11) ;

Considérant que la DNF a remis un nouvel avis modifiant le premier ; que ce second avis reçu en date du 15 février 2024 est favorable conditionnel (voir annexe 10 bis) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé majoritairement en zone d'habitat et en zone de parc pour une petite partie ; que le projet est conforme aux définitions desdites zones ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création/modification de voirie se situe en aire d'habitat périphérique ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti périphérique (U3) » et s'y conforme pour la partie voirie ;

Attendu par ailleurs, que le projet se situe dans une centralité urbaine de pôle dans le futur Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 12) ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1^{er} du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1^{er}, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à l'environnement et à la biodiversité, à la programmation du projet, à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti existant, à la densité du quartier, à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, aux modalités de mise en œuvre du permis et la gestion du chantier, à la gestion des déchets et des eaux, aux nuisances sonores et visuelles,... relèvent du permis d'urbanisation et non de la décision relative à la création/modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant, qu'en l'espèce, l'urbanisation du site nécessite la création de voiries pour desservir le lotissement et de le connecter à la rue des Lilas et au clos des Œilletts ; que ces voiries seront prévues selon le mode de voiries résidentielles ;

Considérant que lesdites voiries résidentielles sont étudiées afin de restreindre les possibilités de vitesse dans la zone du lotissement, ou par ailleurs la vitesse est limitée à 30km/h sur la voirie principale ; que les matériaux utilisés seront des pavés béton ;

Considérant que ces voiries permettent que tout utilisateur de l'espace public soit mis sur le même pied d'égalité, qu'ils soient dits faibles (comme les piétons et cyclistes) ou forts (comme les automobilistes) ;

Considérant que ces nouvelles voiries seront équipées d'un réseau d'égouttage séparatif permettant une reprise séparée des eaux usées des futures habitations et des eaux pluviales ; que les eaux de pluies en trop plein et les eaux de ruissellement seront reprises par un réseau de noues paysagères au centre de la voirie principale et dirigées vers des bassins de tamponnement créé dans la zone de parc ; que les avis des instances compétentes en la matière ont été sollicités ;

Considérant que le projet prévoit également la création de zone de rencontre ; que ces espaces auront un rôle de rencontre et de socialisation répondant au besoin de mixité dans les quartiers ;

Considérant que la réalisation de la voirie se conformera à l'avis du service mobilité-voirie de la ville de Mouscron ;

Considérant que des poches de parkings publics ont été étudiées et positionnées le long des nouvelles voiries afin de répondre aux besoins inhérents au projet ;

Considérant que des arbres et zones de plantations basses seront prévus également dans les différents aménagements des voiries du projet ;

Considérant que l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms), éclairages, mobiliers urbains et signalétiques diverses seront mis en œuvre dans le cadre des travaux d'infrastructures des nouvelles voiries ;

Considérant qu'une zone de points d'apport volontaire (PAV) est prévue, que celle-ci permettra pour les personnes ne disposant pas de véhicules pour se rendre dans un parc à conteneur régulièrement de pouvoir déposer certains déchets courants (verres, déchets organiques) à proximité de chez eux ;

Considérant que le projet prévoit la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries résidentielles internes au lotissement, les connexions aux voiries existantes (Lilas et Œilletts) ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet auxdites voiries existantes , les zones de parkings, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la pose des PAV(Points d'Apport Volontaire), la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ainsi que ceux de la Région, dont le Schéma de Développement Territorial ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations,... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions, raccords et aménagements liés, à la rue des Lilas et au clos des Œilletts et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé (annexe 13) :

- Les voiries résidentielles et voies piétonnes
- Les parkings publics, les trottoirs,
- Les égouttages, noues et impétrants,
- Les plantations publiques,
- Les éclairages et mobilier urbain,
- Les PAV,
- ... ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 21 voix pour (Les Engagés, MR), contre 10 (ECOLO, PS, LOOSVELT) et 1 abstention (HACHMI) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La demande de création et modification de la voirie introduite par la sa TYBO, Leiestraat 62 à 8792 Desselgem, sur les parcelles sises clos des Œilletts à 7712 Herseaux, cadastrées Division 8, Section K, n° 13B, 15L, 47/02, 92L2 est accordée.

Art. 2. - Les plans reprenant les voiries ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 3. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis pour autant qu'elles portent sur l'ouverture et modification de voirie :

- Services mobilité/voiries de la ville de Mouscron – (annexe 1) ;
- ZSWaPi – (annexe 2) ;
- IPALLE – (annexe 3) ;

Art. 4. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 5. - Les frais inhérents à la création de voiries, réalisation des parkings, trottoirs, égouttages, plantations, PAV, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité ; les raccords ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet aux voiries existantes (rue des Lilas et clos des Œilletts) ; ainsi que la réparation des aménagements publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 7. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 8. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 9. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, sa TYBO, Leiestraat 62 à 8792 Desselgem ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 10. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

18^{ème} Objet : DA1 - PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DIT « CENTR'EXPO » - PRW PROJET 49 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce projet permettra de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment du Centr'Expo. Ces travaux consisteront à remplacer et isoler le revêtement des toitures shed, remplacer les verrières et les châssis, isoler les façades, modifier l'entrée et réaliser un relooking complet. Le montant global de ce marché est estimé à 5.993.555,71 € TVA compris. Un taux de subsidiation de 80 % est prévu dans le cadre du Programme de Relance de la Wallonie. Je peux peut-être vous donner aussi quelques dates, parce que je pense que ça intéressera pas mal de personnes. Calendrier donc. Le dossier de la demande du permis d'urbanisme a été déposé le 8 février dernier. Nous attendons le retour pour le courant du mois de juin. Après validation du dossier par le Conseil, nous pourrions transmettre au SPW pour obtenir leur aval dans les 30 jours. Donc le dossier est déjà prêt à être transmis et nous, on va y ajouter le PV du Conseil communal. Ensuite, pendant la période d'instruction et de validation du dossier par le SPW, nous pourrions alors lancer le marché idéalement dans le courant du mois de mars. L'analyse des offres et l'approbation du dossier d'attribution concorderont avec le retour du permis. Les offres seront analysées et le début des travaux fin 2024. On prévoit en octobre et les travaux doivent être impérativement terminés pour mars 2026.

M. VARRASSE : Le vote, ce sera oui. Donc lors du Conseil communal passé, on a rappelé que parfois Mouscron avait du mal à se faire entendre. Ici, je pense qu'on peut saluer un projet pour lequel la ville a réussi à se faire entendre. Vous l'avez dit, un taux de subsidiation de 80 %, c'était vraiment nécessaire vu le coût important des travaux à faire. Mais on savait que quand on allait lancer ce chantier là, ça allait coûter un budget important. Donc c'est oui pour nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bâtiment du Centr'Expo, sis rue de Menin 475 à Mouscron, n'a pas subi de rénovation énergétique depuis sa création ;

Considérant que les tuiles de couverture des Sheds sont d'origine et ont largement subi les ravages du temps, et que les réparations ponctuelles et répétées des agents de la Division Technique 2 ne suffisent plus à en assurer l'étanchéité ;

Considérant les inondations répétées lors des intempéries relatées par le responsable du site ;

Considérant que les verrières en simple vitrage d'origine n'assurent aucun rôle d'étanchéité ou d'isolation ;

Considérant que, d'après l'audit énergétique fourni, 42% des déperditions d'énergie se font par les portes et vitrages non étanches, présentant des joints amiantés pour certains, ou vétustes ;

Considérant que le dossier de rénovation énergétique du Centr'Expo a été sélectionné par le Service Public de Wallonie pour faire partie du Plan de Relance de la Wallonie ;

Considérant que le projet prévoit le remplacement et l'isolation du revêtement des toitures Shed, des verrières, le remplacement des châssis, l'isolation des façades, la modification de l'entrée et un relighting complet, tout en sauvegardant la structure du bâtiment ;

Vu le cahier des charges N° 2022-624 relatif au marché "Rénovation énergétique du bâtiment dit "Centr'Expo" - PRW Projet 49" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en deux tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 4.744.791,83 € hors TVA ou 5.741.198,11 €, 21% TVA comprise) ;

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 208.560,00 € hors TVA ou 252.357,60 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.953.351,83 € hors TVA ou 5.993.555,71 €, 21% TVA comprise (1.040.203,88 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de Relance de Wallonie (PRW) au sein du 'Projet PRW 49 – Rénovation énergétique visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation' ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 521/72302-60 (n° projet 20230054) et 521/72305-60 (n° projet 20230054) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 février 2024 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-624 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique du bâtiment dit "Centr'Expo" - PRW Projet 49". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.953.351,83 € hors TVA ou 5.993.555,71 €, 21% TVA comprise (1.040.203,88 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 521/72302-60 (n° projet 20230054) et 521/72305-60 (n° projet 20230054).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2024 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Cette modification concerne la finalisation des travaux relatifs à l'incendie d'une maisonnette au Petit-Pont et l'acquisition de mobilier pour le nouveau bâtiment administratif du CPAS. Je donne la parole à Monsieur le Président Benoît SEGARD.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Bonsoir à tous. Une petite modification budgétaire extraordinaire. Il s'agit de crédits de dépenses et de recettes pour le financement. Les 100.000,00 €, c'est le financement d'achat pour notre nouveau centre administratif. Les 130.461,81 €, c'est le legs d'une de nos concitoyennes que le Conseil de l'Action Sociale a accepté. Donc c'est pour le verser à l'extraordinaire dans le fonds de réserve. Et alors, les 15.000,00 €, ça concerne en fait une rajoute qu'on doit faire. C'est une maisonnette du Petit-Pont qui a subi un incendie et en fait les travaux de toiture ne concernaient pas que la seule habitation mais les habitations voisines. Donc là, il manque un peu de crédit, c'est pour ça que on demande une rajoute de 15.000,00 €. Voilà, c'est tout ! Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2024 ;

Attendu que le CPAS dispose de plusieurs dossiers qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires et que ceux-ci ne peuvent attendre le vote habituel de la modification budgétaire introduisant le résultat du compte 2023 :

- La finalisation des travaux relatifs à l'incendie d'une maisonnette au Petit Pont.
- L'acquisition de mobilier pour le nouveau bâtiment administratif du CPAS.

Considérant que ces dépenses sont financées par un fonds de réserve extraordinaire alimenté par une donation et n'impacte donc pas la dotation communale ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 janvier 2024 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, service extraordinaire ;

Vu le document annexé ;

Attendu qu'aucune annexe n'a été jointe à la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2024 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 24 janvier 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	603.000,00	603.000,00	0,00
Augmentation	245.461,81	245.461,81	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	848.461,81	848.461,81	0,00

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

20^{ème} Objet : **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - EXERCICE 2024 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevine Ann CLOET.

Mme CLOET : Merci. Alors la circulaire budgétaire 2024 prévoit qu'il n'y a pas de limite formelle dans le temps pour les premières modifications budgétaires et notamment celle qui doit introduire le plus rapidement possible après le vote du compte dans le corps du budget le résultat du compte de l'exercice précédent en application de l'article 10 du RGCC. Il convient toutefois de limiter au maximum les modifications d'autres crédits trop tôt dans le courant de l'exercice au regard de l'article 7. Il est souhaité donc que les communes évitent de prendre des modifications de ce type qui ne seraient pas justifiées par des événements particuliers avant le premier mai de l'exercice. Alors nous avons contacté la tutelle et donc la tutelle nous a autorisés en date du 25 janvier dernier à exceptionnellement voter une MB1 dès ce mois de février 2024. En effet, cette modification budgétaire est rendue exceptionnellement nécessaire avant la clôture du compte 2023 suite à plusieurs dossiers urgents qui vous seront détaillés, notamment une fuite de gaz à l'internat Pierre de Coubertin et une réunion avec le Syndic de la rénovation urbaine qui fait apparaître un montant d'arriérés dûs à des appels de fonds insuffisants les années précédentes. Alors quel est le résultat donc à l'exercice propre de cette première modification budgétaire ? Et bien donc un résultat qui est nul parce que les dépenses sont équilibrées par l'utilisation de provisions et le résultat à l'exercice global est de 2.985.675 €. Alors cette première modification budgétaire présente une augmentation de dépenses ordinaires à l'exercice propre d'un montant de 43.011 € par rapport au budget initial. Alors donc cela porte sur quoi ? Et bien je vous ai parlé du fonds de roulement du Syndic de la copropriété avec donc une augmentation de 120.000 €, des frais administratifs pour l'IPP qui sont en diminution, la dotation à la zone de secours en diminution également et alors la cotisation IPALLÉ qui augmente d'un peu plus 200.000 €. Alors plusieurs recettes ont également été adaptées sur base des informations officielles reçues après le vote du budget initial. Et là, on peut par exemple citer une augmentation du fonds des communes, des additionnels au précompte immobilier, une petite diminution des additionnels à l'impôt des personnes physiques, une très belle augmentation au niveau du complément régional et alors des adaptations aussi pour les redevances voirie. Alors donc tenant compte

de l'adaptation de ces recettes, et bien le recours aux provisions est diminué de 2.503.028 €. Et donc vous voyez le tableau des provisions du service ordinaire suite à cette modification budgétaire. Alors la modification budgétaire extraordinaire elle se clôture avec un boni inchangé de 1.226.972 €. Et donc il y a 2 projets aux exercices clos qui voient leurs crédits budgétaires augmenter : donc l'actualisation du Plan Communal de Mobilité et alors également une augmentation donc pour l'acquisition du hall sportif. Et à l'exercice propre, des crédits sont donc nécessaires suite à une fuite de gaz au sein de l'internat Pierre de Coubertin. Alors le slide suivant montre donc l'évolution de notre balise d'investissement et donc vous voyez en bas à droite, après la modification budgétaire numéro 1, si tous les projets sont réalisés, il resterait encore un pourcentage disponible de la balise de 2,36 %. Et puis pour terminer, notre tableau des projections à 5 ans et donc là chaque fois je vous signale qu'il faut bien regarder les 2 lignes qui sont surlignées en bleu. Et bien vous voyez donc que notre tableau des projections à 5 ans, tient la route jusqu'au budget 2029, aussi bien à l'exercice propre que au global, où nous restons donc en positif. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'Echevine.

M. VARRASSE : Je voudrais remercier Mme l'Echevine et Mme la Directrice financière pour les explications qui ont été données ce soir et en commission. Pour nous ce sera une abstention.

Mme AHALLOUCH : Ce sera également une abstention puisque comme ça a déjà été dit lors de points budgétaires comme ceux-ci c'est le fruit de choix politiques qui ne sont pas les nôtres.

M. LOOSVELT : Moi pareil parce que votre politique, je la suis pas du tout. Merci.

M. HACHMI : Abstention.

M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Sinon on ferait tous partie du même parti.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT, HACHMI).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision du 16 octobre 2023 approuvant le budget 2024, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du 12 décembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;

Attendu que plusieurs dossiers nécessitent l'inscription de crédits budgétaires et que ceux-ci ne peuvent attendre le vote habituel de la modification budgétaire introduisant le résultat du compte 2023 en mai prochain ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'intégrer également les actualisations de crédits budgétaires suite aux informations officielles reçues du Service Public Fédéral et du Service Public de Wallonie depuis le vote du budget 2024 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2024 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 1^{er} février 2024 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT, HACHMI) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	132.285.998,91 €	51.981.561,40 €
Dépenses exercice proprement dit	132.285.998,91 €	60.291.073,28 €
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00 €	- 8.309.511,88 €
Recettes exercices antérieurs	3.058.675,39 €	2.246.972,84 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	25.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	8.693.621,88 €
Prélèvements en dépenses	73.000,00 €	1.379.110,00 €
Recettes globales	135.344.674,30 €	62.922.156,12 €
Dépenses globales	132.358.998,91 €	61.695.183,28 €
Boni/Mali global	2.985.675,39 €	1.226.972,84 €

2. Montants des dotations des entités consolidées adaptées dans ces modifications budgétaires n°1 2024 :

Entité	Article budgétaire	Adaptation de la dotation inscrites en MB1 24	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de secours	35155/435-01	- 270.884,66 €	14 décembre 2023

3. Les crédits budgétaires pour le budget participatif restent inscrits aux articles suivants :

- 87627/741PR-98 (mobilier) projet 20240154 : 10.000,00 €
- 87627/744PR-51 (matériel) projet 20240154 : 10.000,00 €
- 87627/124-02 (diverses fournitures) : 5.000,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

21^{ème} Objet : **BUDGET 2024 – ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RÉPARATION ET DÉPANNAGE SUITE À LA DÉTECTION D'UNE FUITE DE GAZ À L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN.**

Mme la PRESIDENTE : Cette fuite de gaz a été détectée. Il y a donc fallu procéder en urgence aux travaux de dépannage et de régularisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1311-5 ;

Vu notre décision en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu notre décision en date du 24 avril 2023 modifiant la délégation susmentionnée portant ainsi le montant de celle-ci à 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Attendu qu'une dépense imprévue s'impose suite à une fuite de gaz survenue dans l'internat Pierre de Coubertin de l'Ecole des sports ;

Étant donné qu'en l'espèce, il y a urgence à faire intervenir ORES et à faire réaliser les travaux de réparation et de dépannage, notamment par l'installation de 3 boilers électriques ;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire spécifique n'a été prévu au budget initial 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2024 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°475 et 476 pour les travaux susmentionnés pour un montant total de 18.371,74 €, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les crédits permettant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024 via la modification budgétaire n°1 proposée à cette même séance, à l'article budgétaire 7355/724PR-60 (projet n°20240178) ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière étant donné que le montant de la dépense est inférieur à 22.000,00 € HTVA ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 29 janvier 2024 approuvant les bons de commande n° 475 et 476 pour les travaux de dépannage et de réparation pour un montant total de 18.371,74 €.

22^{ème} Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » – EXERCICES 2024 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Le centre organise des événements tout au long de l'année pour lesquels un tarif unique de 4 € par personne est proposé. Je propose aussi d'y joindre le point 23 règlement d'ordre intérieur aussi pour le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine. Est-ce que vous êtes d'accord ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement redevance relatif aux droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2022 ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier présenté au Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant que ces activités répondent aux exigences de la Reconnaissance des Musées par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier organise tout au long de l'année des évènements tels que des nocturnes, des balades, des expositions temporaires, etc... ;

Considérant dès lors qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 janvier 2024 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 31 voix pour (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Article 2 - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Article 3 - Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Ticket combiné MUSEF – Centre :
 - Adulte : 8 €
 - Enfant : 5 €

Pour les détenteurs du Pass VISITWallonia, le ticket combiné MUSEF – Centre sera réduit de 2 euros.

2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Scolaire : 3,50 €

3) Tarif préférentiel :

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Détenteur de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) + personne(s) habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte : 4 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :
 - En individuel :
 - ° adulte : 4 €
 - ° enfant : 3,50 €
 - En groupe :
 - ° adulte : 3,50 €
 - ° enfant : 3 €

4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €

Article 4 - Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ;
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro ».

Article 6 - Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Article 7 - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine et par enfant. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine et par enfant. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription.

Article 8 - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire.

Article 9 - Le centre organise des évènementiels selon les conditions prévues dans le règlement d'ordre d'intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 4 € (enfants et adultes confondus). Le paiement se fait sur place le jour de manifestation ou sur réservation par le biais d'une prévente.

Article 10 - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Article 11 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 12 - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 13 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal.

Article 14 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 15 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 16 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 17 - Le présent règlement annule et remplace le règlement voté par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

23^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le règlement redevance relatif aux droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » adopté par le Conseil communal du 12 septembre 2022 et à nouveau proposé en cette même séance ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » adopté par le Conseil communal le 29 novembre 2021 ;

Considérant que des évènementiels tels que des nocturnes, des balades, des expositions temporaires, etc sont organisés au cours de l'année par le Centre Marcel Marlier ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'en fixer les modalités d'organisation ;

APPROUVE

Par 31 voix pour (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un service du département des affaires culturelles de la ville de Mouscron.

Article 2 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est installé dans les dépendances (ancienne grange et remise à carrosses) du Château des Comtes, situé avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron. Sur le site du Château des Comtes se trouve également le corps de logis, la cour et les abords qui ne sont pas concernés par le présent règlement.

Article 3 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un lieu consacré au talent et à l'univers de l'illustrateur mouscronnois. Au rez-de-chaussée, sont ainsi présentées la vie et l'œuvre de Marcel Marlier à travers quatre modules de vitrines. Les enfants ont la possibilité de visionner des films explicatifs au sujet de la technique de l'illustrateur. Un écran lumineux à décalquer est également à disposition du jeune public. À l'étage, le parcours est divisé en cinq grandes thématiques : les activités domestiques, les animaux, la famille, les animaux, les sports et les loisirs. La visite se termine par une bibliothèque. En marge des visites individuelles et des visites guidées, le Centre propose des animations créatives, des stages, des fêtes d'anniversaire, des expositions temporaires et des évènementiels.

Article 4 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est ouvert :

- Le mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 17h00
- Le mercredi de 09h00 à 17h30
- Le samedi de 10h30 à 18h00
- Le dimanche de 14h00 à 18h00

Il est fermé le lundi, le dimanche matin ainsi que les jours fériés.

Il est également fermé 15 jours dans le courant du mois de juillet.

Article 5 : Le Centre d'interprétation Marcel Marlier accueille les visiteurs individuels (visite libre) et les groupes (visite guidée obligatoire).

Article 6 : Les tarifs appliqués au Centre d'interprétation Marcel Marlier sont inscrits dans le règlement-redevance en vigueur.

Le paiement d'un droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un ticket.

Article 7 : Il est possible de visiter le Centre sans accompagnateur à partir de 15 ans. Les employés du Centre sont en droit de réclamer la carte d'identité des adolescents pour vérifier leur âge.

Article 8 : L'accès aux expositions temporaires est gratuit et indépendant du reste du Centre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le visiteur lorsque des salles sont partiellement fermées en vue du montage ou du démontage d'une exposition.

Article 9 :

- Les groupes adultes sont acceptés à partir de 10 personnes. Un guide est prévu dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation Marcel Marlier, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.
- Les groupes enfants ou groupes scolaires sont acceptés à partir de 10 personnes. Un guide, et éventuellement un animateur, sont prévus dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.

Pour les groupes scolaires, un livret pédagogique et une animation créative sont inclus dans le prix d'entrée.

Article 10 : Le Centre Marcel Marlier, *dessine-moi Martine* organise également :

➤ Des stages

Ces stages se déroulent durant les vacances de Pâques et les vacances d'été, durant 4 jours. Les dates seront déterminées chaque année par le Collège communal.

Ils sont destinés aux enfants de 6 à 12 ans. Les groupes sont composés de 15 enfants maximum.

Les activités débutent à 9h00 et se terminent à 16h30.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

L'annulation est possible si le nombre minimum requis (8 enfants) n'est pas atteint.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le début du stage.

➤ Des fêtes d'anniversaire

Les fêtes d'anniversaire se déroulent le samedi après-midi de 14h00 à 17h00, en période scolaire.

Elles sont destinées aux enfants de 6 à 12 ans.

Elles requièrent au minimum 5 enfants et au maximum 10 enfants.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant la fête d'anniversaire.

Sont inclus dans le prix : la visite du Centre Marcel Marlier, un goûter avec gâteau d'anniversaire et boissons, un petit cadeau et une animation.

➤ Des évènementiels

Des évènementiels de différents types sont organisés au cours de l'année :

- des nocturnes/soirées pyjama
- des animations dans le cadre de festivités locales
- des manifestations autour d'une exposition temporaire, d'une fête populaire ou d'un thème spécifique de l'œuvre de Marcel Marlier
- des célébrations de type hommage/anniversaire
- des balades

L'horaire, les dates et le public cible de ces évènementiels varient selon la programmation.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement redevance en vigueur.

En cas de prévente, le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le jour J ou si le nombre minimum d'inscriptions requis n'est pas atteint.

Article 11 : Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités du *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine*, il est demandé aux parents des enfants fréquentant ces activités de :

- compléter les formulaires de renseignements et de décharge de responsabilité disponibles à l'accueil du Centre ;
- limiter leur présence au temps nécessaire pour déposer et rechercher leur(s) enfant(s) et ce dans le souci du respect des activités ;
- venir rechercher leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de fin de l'activité.

Article 12 : Les visiteurs n'ont pas le droit de mettre sur pied un spectacle ou un événement sans l'autorisation du Centre Marcel Marlier. De la même manière, il est interdit de présenter une visite guidée de l'exposition sans l'accord de la Direction. Le Centre Marcel Marlier n'accueille ni les entreprises ni les particuliers que ce soit pour des manifestations professionnelles (conférences de presse, réunions, séminaires) ou des soirées privées (mariages, etc.). Sur rendez-vous et acceptation préalable par le Collège communal, les jeunes mariés ou les enfants ayant fait leur profession de foi peuvent réaliser un shooting photo sur le site du Centre. Dans ce cas, aucun droit d'entrée ne sera réclamé pour maximum 8 personnes essentielles au bon déroulement du shooting.

Article 13 : Dans le Centre, il est interdit de :

- fumer
- boire et manger
- prendre des photos avec flash dans la salle d'exposition temporaire
- amener des animaux (excepté chiens guides d'aveugle)
- accepter les pourboires
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- gêner délibérément les autres visiteurs, notamment en entravant le passage
- utiliser des téléphones portables, lecteurs de musique ou autres sources de nuisances sonores

Les dégradations volontaires et les vols tombent sous le coup des lois pénales.

Toute personne refusant de se conformer aux dispositions du présent règlement est immédiatement écartée du Centre.

L'accès au Centre sera refusé dans les cas suivants :

- un visiteur est manifestement sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de substances assimilées
- un visiteur perturbe l'ordre public ou en a manifestement l'intention
- un visiteur refuse explicitement de se conformer aux instructions
- un visiteur est en possession de substances ou objets proscrits par la loi ou présentant un danger

Si le visiteur est récalcitrant, il sera fait appel aux services de Police.

Article 14 : Les services gratuits mis à disposition des visiteurs sont les suivants :

- présence d'un ascenseur
- paiement par carte bancaire
- présence d'une fontaine à eau
- emplacements pour vélos
- zone bébé dans les WC femmes
- vestiaire: les parapluies, poussettes, sacs à dos et sacs à main trop encombrants ne sont pas admis dans les salles
- bureau des objets trouvés: les objets trouvés dans le Centre sont entreposés à l'accueil-billetterie et gardés au maximum pendant 2 mois. La restitution se fait obligatoirement sur place (pas par courrier postal même au frais du propriétaire).
- bibliothèque: tous les livres doivent être consultés sur place ; les emprunts ne sont pas possibles.

Article 15 : Les salles suivantes sont sous vidéosurveillance :

- grange
- mezzanine
- nœud
- bibliothèque
- déambulatoire
- accueil-billetterie

Article 16 : Le Centre Marcel Marlier ne possède pas de boutique-souvenirs à proprement parlé. Néanmoins, une petite sélection de produits est en vente à l'accueil-billetterie pour les personnes ayant effectué la visite du Centre. Seuls des produits éditoriaux y sont vendus ; les prix sont ceux pratiqués en librairie.

Article 17 : Le Centre Marcel Marlier ne réalise aucune expertise et ne délivre aucun certificat d'authenticité.

Article 18 : Le Centre Marcel Marlier n'a pas pour habitude d'acheter des pièces de collection aux particuliers même en très bon état.

En cas de don, le Centre Marcel Marlier ne peut, en aucun cas, garantir qu'une pièce de collection offerte soit exposée de manière permanente dans ses salles. La plupart des donations sont placées dans des réserves et conservées dans les meilleures conditions possibles en attendant une occasion d'être exposées.

Article 19 : Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2021. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

24^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DE MATÉRIEL – EXERCICES 2024 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : En ce qui concerne la mise à disposition gratuite de matériel imposé pour des raisons de sécurité par les services communaux, le règlement précise que la gratuité n'est pas applicable dans le cadre de situations liées au risque d'effondrement dûment constaté ou à l'effondrement de tout type de structure susceptible de menacer la sécurité publique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, PS, HACHMI) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement redevance relatif à la location de matériel voté par le Conseil communal du 7 octobre 2019 ;

Vu le règlement général relatif à la location de matériel de l'administration communale ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la ville de Mouscron met à disposition de tiers du matériel dont elle est propriétaire ;

Considérant que ce matériel est de qualité et que l'offre de location est diversifiée ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la condition d'octroi gratuit du matériel pour des raisons de sécurité ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 janvier 2024 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (Les engagés, MR, PS, HACHMI) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de matériel.

Article 2 - La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui introduit la demande.

Article 3 - La redevance est fixée de la manière suivante, par jour :

1) Tarif pour les particuliers :

Amplification	Location	91,70 €
---------------	----------	---------

Câble électrique	Location	55,60 €
Chaise	Location	0,70 €
Chaise	Transport (à l'unité)	0,21 €
Chalet	Location et montage	281,40 €
Coffret électrique	Location	55,60 €
Cône	Location	0,70 €
Drapeau (petit ou grand)	Location	1,90 €
Eclairage de secours	Location	7,30 €
Gradin	Location au mètre	3,60 €
Guirlande	Location par 10 mètres	3,60 €
Haut-parleur	Location à p. du 9 ^{ème}	37,00 €
Câble pour haut-parleur	Location au mètre	0,40 €
Jardinière	Location	3,60 €
Mât	Location	1,40 €
Nadar	Location au mètre	0,10 €
Pétanque	1 terrain	7,30 €
Phare	Location	4,00 €
Podium alu 2m ²	Location	7,30 €
Podium mobile 6,25m X 4,3m	Location	222,00 €
Podium mobile 8m x 6m	Location	733,00 €
Rallonge 20m	Location	2,20 €
Rouleau de bande balisée	Vente	33,30 €
Sapin	Location	3,60 €
Palmier	Location	3,60 €
Table	Location	4,40 €
Table	Transport (à l'unité)	1,90 €
Tapis	Location au m ²	2,20 €
Tente	Montage	148,30 €
Tente	Transport (à l'unité)	24,60 €
Transport	Forfait	29,70 €
Transport extérieur	Forfait au KM	3,00 €
Tréteau	Location	1,10 €
Triplette	Location	1,40 €
Vasque fleurie	Location	8,90 €
Tonnelle	Location	37,00 €
Panneau de signalisation	Location (par jour)	1,20 €

- 2) Des compteurs électriques sont mis à disposition ; le tarif de location sera le même que celui appliqué par la CWAPE.
- 3) Un tarif préférentiel sera appliqué aux A.S.B.L.; Elles se verront obtenir une réduction de 75% du prix indiqué dans le tableau ci-dessus.
- 4) La gratuité totale sera de mise pour ce qui concerne le prêt de matériel au CPAS et à la zone de Police.
- 5) Le matériel imposé pour des raisons de sécurité par le Service ODP-GDV, le Service de planification d'urgence, la Sécurité intégrale et intégrée, la Police, le Service mobilité et le Service voirie est loué gratuitement à l'exception de situations liées au risque d'effondrement dûment constaté ou à l'effondrement de tout type de structure susceptible de menacer la sécurité publique.
- 6) Le matériel demandé par des communes limitrophes pour des festivités organisées par elles-mêmes est prêté gratuitement. Le transport est réalisé par leurs soins sauf en cas de location du podium mobile : dans ce cas, le transport et le montage seront réalisés par du personnel de la Ville et le transport sera facturé au prix de 2,40 € du km (calculé sur 2 allers-retours).

- 7) Les comités de quartier, les ASBL, les amicales, s'ils en font la demande au Collège communal avant le 31 mars de l'exercice, obtiendront la gratuité pour la location du matériel pour l'une de leurs festivités au choix (le choix devant être défini dans la demande au Collège communal).
- 8) Les panneaux de signalisation ne seront loués qu'aux particuliers.

Article 4 – Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2024}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 07 octobre 2019. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

25^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2024.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la répartition du subside communal pour l'année 2024 en faveur des clubs sportifs mouscronnois et de leurs adhérents.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2024 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800 € aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du subside aux clubs sportifs votées par le Conseil d'administration de l'asbl Comité Omnisports et approuvées par l'Assemblée Générale du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer les subsides aux clubs sportifs pour l'exercice 2024 pour un montant de 19.000 € maximum pour les subsides ordinaires et 2.500 € maximum pour les subsides extraordinaires sur base des règlements voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer des « chèques sport » d'un montant de 50 € sous certaines conditions aux jeunes Mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 9.000 € ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer annuellement un subside « d'aide à la formation » d'un montant maximum de 500 € à maximum 3 clubs sportifs pour un montant maximum de 1.500 € ;

Attendu que pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation » les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (9.000 € pour les chèques sports et 1.500 € pour l'aide à la formation), les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction ;

Considérant par ailleurs que le solde du subside sera affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22/01/2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23/01/2024 et joint à la présente décision ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, Ecolo, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside 2024 aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois âgés de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 9.000 € réservé à cet effet :

- A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))
- 23.407,05 € (1 personne à charge)
 - 32.210,71 € (2 personnes à charge)
 - 38.523,85 € (3 personnes à charge)
 - 45.350,63 € (4 personnes à charge)
 - 51.690,89 € (5 personnes à charge)
 - 58.031,14 € (6 personnes à charge) et par personne supplémentaire, ajouter 6.340,26 €
- B. La valeur des chèques est fixée à 50 €
- C. Les documents à fournir
- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2022, exercice 2023
 - Composition de famille
 - Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois
- D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3. - D'accorder un subside à l'aide à la formation pour un montant de 500 € maximum à 3 clubs sportifs maximum.

Art. 4. - D'approuver que pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation » les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (9.000 € pour les chèques sports et 1.500 € pour l'aide à la formation), les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction.

Art. 5. - D'approuver l'affectation du solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports.

Art. 6. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

26^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DÉCISION DU JURY 13.

Mme la PRESIDENTE : Deux candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le treizième jury CréaCom qui s'est réuni le 19 décembre 2023. Seul un candidat a obtenu un avis favorable. Il s'agit du restaurant Burger Queen situé rue de Tourcoing, à Mouscron. Nous vous proposons de valider la décision du jury et d'approuver l'octroi d'une prime de 6.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023 .

Vu la décision du jury du 19 décembre 2023 de ne retenir qu'un des deux candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 13^{ème} jury Créa'Com (réf. « Créa'Com - PV Jury 13 - 231219 + annexe » en annexe) ;

Considérant que le dossier suivant remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime

Burger Queen	Restaurant Burgers	Rue de Tourcoing, 14-16 7700 Mouscron	6.000 €
--------------	--------------------	--	---------

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2024, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 31.01.2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 31.01.2024 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour le candidat remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2024 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Burger Queen	Restaurant Burgers	Rue de Tourcoing, 14-16 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce ;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

27^{ème} Objet : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH, représentait la ville au sein du Conseil d'administration de l'AIS. Elle a introduit sa lettre de démission. Le groupe PS, dont elle fait partie, propose de la remplacer par Théo PELIEUX. Le même groupe souhaite également remplacer Christelle VANKEERSBULCK par Christophe DEGRANDE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agent immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu le calcul de la représentation des communes et CPAS duquel il ressort que la ville de Mouscron dispose de 13 sièges Ville/CPAS, dont 6 représentants Les Engagés, 3 le PS, 2 le MR et 2 le groupe ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Agence Immobilière Sociale ;

Considérant que Mme Fatima AHALLOUCH, Conseillère communale, désignée pour représenter la Ville en qualité de représentante des pouvoirs publics au sein de l'asbl AIS, a introduit une lettre de démission de ses fonctions au sein du CA de cette asbl ;

Vu la candidature nous proposée par le groupe PS dont Mme Fatima AHALLOUCH fait partie, à savoir M. Théo PELLIEUX ;

Considérant que dans un même courrier, Mme AHALLOUCH nous fait part du souhait de remplacer Mme Christelle VANKEERSBULCK par M. Christophe DEGRANDE au sein de l'asbl AIS ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme DELIE Elise, représentante Les Engagés.
- Mme DE WINTER Caroline, Conseillère communale, représentante Les Engagés
- M. MISPELAERE Didier, Echevin, représentant Les Engagés
- M. VAN GYSEL Pascal, Echevin, représentant Les Engagés
- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, représentante Les Engagés
- Mme VALCKE Kathy, Echevine, représentante Les Engagés
- M. OMARI Khadija, représentant MR
- M. VANDERSTEENE Jean-François, représentant MR
- **M. PELLIEUX Théo, représentant PS**
- **M. DEGRANDE Christophe, représentant PS**
- M. ROUSMANS Roger, représentant PS
- Mme HALIMI Fabienne, représentante ECOLO
- M. VANDERSTEENE Anthony, représentant ECOLO

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

28^{ème} Objet : BIBLIOTHÈQUE DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE EN QUALITÉ DE MEMBRES ASSOCIÉS – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y aussi une modification. Fatima AHALLOUCH, le chef de groupe PS nous informe du remplacement de Christelle VANKEERSBULCK par Alain SOENEN, et on avait prévu le remplacement de Michel FRANCEUS, mais le point est retiré. Nous y reviendrons au prochain Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la loi communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. "Bibliothèque de Mouscron" ;

Vu la modification notamment de l'article 4 desdits statuts qui stipule : "Conformément au pacte culturel (loi du 10/07/1973), chaque groupe politique présent au Conseil communal de Mouscron est représenté. Cette représentation est calculée à la règle proportionnelle suivant les modalités ci-après : le

nombre de conseillers communaux de chaque groupe est divisé successivement par 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, etc. Les quotients les plus élevés donneront droit à un représentant...";

Vu la modification des statuts en assemblée générale statutaire le 24 janvier 2019, et notamment l'article 4 qui porte à 12 le nombre de représentants des pouvoirs publics de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation de douze membres associés devant représenter les pouvoirs publics, au sein de l'association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt suite aux résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 portant désignation des représentants de la Ville en qualité de « membres associés » au sein de l'asbl Bibliothèque de Mouscron ;

Vu le courrier nous adressé par Mme Fatima AHALLOUCH, Cheffe du groupe PS, non signifiant le remplacement de Mme Christelle VANKEERSBULCK en qualité de membre associé au sein de l'asbl Bibliothèque de Mouscron par M. Alain SOENEN ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de "membres associés" au sein de l'A.S.B.L. "Bibliothèque de Mouscron".

- Les Engagés : DEBRAUWER Guillaume, FRANCEUS Michel, HARDUIN Laurent, KINT Sara, NOTERDEAM Claudine, SCHARLAEKEN Elodie, VRYGHEM Jean-Claude
- MR : MONTIER Virginie
- PS : PORCU Clara, **SOENEN Alain**.
- ECOLO : PETRAMAN Emmanuelle, TEMPERMAN Cynthia

Art. 2. – Le mandat de ces associés prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à la Bibliothèque de Mouscron.

29^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALES IPALLE ET IGRETEC.

Mme la PRESIDENTE : Le 29^{ème} point est aussi retiré. Ce sont les remplacements de Michel FRANCEUS et de Guillaume FARVACQUE, mais nous n'avons pas les noms. Ce sera pour prochain Conseil.

30^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Ce point est aussi retiré. Nous n'avons pas les noms.

31^{ème} Objet : ASBL « LA RONDE DE MOUSCRON » EN COURS DE CONSTITUTION – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Depuis 2021, la ville de Mouscron soutient 2 courses cyclistes annuelles à savoir les Grands Prix Damien YZERBYT et Alfred GADENNE. L'organisation de tels événements nécessite des soutiens financiers et logistiques. Afin d'en faciliter la recherche, il a été décidé de créer une association sans but lucratif La Ronde de Mouscron. Cette ASBL aura pour objet social l'organisation annuelle de la course cycliste et de tous les événements s'y rapportant. Elle visera ainsi à promouvoir la pratique du cyclisme. La ville de Mouscron entend poursuivre son soutien envers cet événement. Nous vous proposons donc d'adhérer à cette association en constitution et de désigner comme représentant la bourgmestre, c'est-à-dire moi-même ainsi que l'échevine des sports.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout terrain ;

Considérant la circulaire OOP45 du 5 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout terrain ;

Considérant que la ville de Mouscron soutient depuis 2021, via la conclusion de conventions de partenariat, l'organisation annuelle de deux courses cyclistes, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel, à savoir le grand prix Damien YZERBYT à destination des juniors hommes et le grand prix Alfred GADENNE à destination des élites femmes ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Attendu que l'organisation d'un événement tel que la Ronde de Mouscron et la recherche de soutiens financiers ou logistiques seraient facilitées si les partenaires convenaient de constituer entre eux une association sans but lucratif dont l'objet social serait l'organisation annuelle de la course cycliste « La ronde de Mouscron » et de tous événements y annexés se déroulant au sein de la ville de Mouscron et visant à promouvoir la pratique cycliste ;

Attendu qu'une assemblée générale constituante a été réunie le 2 février 2024 ;

Vu les statuts adoptés au cours de cette assemblée générale, lesquels sont annexé aux présentes ;

Attendu que la ville de Mouscron entend poursuivre le soutien de cet événement ;

Attendu qu'il importe dès lors que la ville de Mouscron prenne part, en qualité de membre, à cette asbl dont les statuts sont en cours de publication aux annexes du Moniteur belge ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la ville de Mouscron au sein de ladite asbl ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La ville de Mouscron adhère en qualité de membre à l'asbl « La Ronde de Mouscron ».

Art. 2. – Madame Brigitte AUBERT, en sa qualité de Bourgmestre est désignée pour représenter la ville de Mouscron, membre de l'asbl « La Ronde de Mouscron » en cours de constitution.

Art. 3. – Ce mandat prend fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 4. – Madame Kathy VALCKE, en sa qualité d'Echevine ayant les sports dans ses attributions, sera membre de l'asbl « La Ronde de Mouscron » en cours de constitution.

Art. 5. – La présente délibération sera transmise aux membres de l'asbl « Ronde de Mouscron » en constitution.

32^{ème} Objet : RELAIS SOCIAL URBAIN DE TOURNAI – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : La réalité locale et plus précisément la grande précarité et le sans-abrisme croissant, pousse la ville à intensifier progressivement ses contacts avec le Relais Social urbain de Tournai. Les relais sociaux urbains ont en effet pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion. Les objectifs poursuivis sont les suivants : rompre l'isolement social, permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle, promouvoir la reconnaissance sociale, améliorer le bien-être et la qualité de vie et favoriser l'autonomie. La participation de la ville de Mouscron à certaines réunions du réseau serait dès lors pertinente. Nous vous proposons donc de désigner M. l'Echevin des affaires sociales et de la santé, Didier MISPELAERE pour représenter la ville lors de ces réunions.

Mme VANDORPE : Je voulais intervenir rapidement sur ce point. Je pense qu'en effet, c'est positif qu'il y ait un représentant mouscronnois au niveau du Relais Social urbain. On sait que les relations informelles sont fortes avec le Relais Social urbain de Tournai puisqu'il n'en existe pas à Mouscron et qu'aujourd'hui c'est clairement refusé par la Ministre de créer un relais social urbain à Mouscron, et que d'ailleurs ça nous empêche d'obtenir certains subsides comme pour l'abri nuit ou pour un abri de jour, etc. Donc je pense que ceci est une première étape mais que le combat pour la législature prochaine sera de continuer à se battre auprès du Gouvernement Wallon, peu importe les couleurs politiques, pour obtenir un relais social urbain mouscronnois parce qu'on a quand même une réalité différente de celle de Tournai. Avec aussi toujours une pensée pour nos amis cominois qui ont encore plus de mal de s'associer à Tournai quand Mouscron n'est pas le relais entre les deux. Et donc il y a vraiment encore un gros travail à faire puisqu'on sait qu'aujourd'hui la Ministre Morreale bloque sur ce point.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Ce n'est pas sans mal qu'on a réessayé à plusieurs reprises et c'est ça, et on nous a donc refusé le dossier de sans abris. Tout à fait.

M. VARRASSE : Abstention.

Mme AHALLOUCH : Ce sera une abstention. Pour dire toute la vérité, vous n'avez quand même pas respecté la procédure pour remplir votre dossier. A un moment donné la vérité, elle a ses droits quand même.

Mme la PRESIDENTE : Faux, archi faux. Ça c'est la vérité. Nous avons rempli notre dossier correctement. Il ne manquerait plus que ça.

Mme AHALLOUCH : Je diffuserai la réponse sur les réseaux.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Le personnel va être content.

M. LOOSVELT : Pour moi ce sera non. J'estime qu'il y a plus à faire à Mouscron que de s'immiscer dans les affaires d'une autre commune.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais on va avoir des sous à Mouscron, peut-être.

M. HACHMI : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) contre 1 (LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article 1122-34, §2 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale et ses modifications successives ;

Considérant que ce décret met en place un dispositif de lutte contre l'exclusion sociale et la grande précarité ;

Considérant que ce dispositif passe notamment par la reconnaissance de structures ayant pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion ;

Considérant que cette coordination et cette mise en réseau doivent, au sens de l'article 4 dudit décret, contribuer à la réalisation des objectifs suivants : rompre l'isolement social ; permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle ; promouvoir la reconnaissance sociale ; améliorer le bien-être et la qualité de vie ; et favoriser l'autonomie ;

Considérant qu'un Relais Social Urbain est constitué sous la forme d'une association de droit public telle que visée au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, et composé majoritairement par des organismes socio-sanitaires publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion et de grande précarité ;

Considérant que les Relais Sociaux Urbains institués sont compétents sur le territoire de l'arrondissement administratif ;

Considérant, par conséquent, que le territoire mouscronnois dépend du Relais Social Urbain de Tournai ;

Vu l'article 11 du Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale, précisant les conditions auxquelles doit répondre un Relais Social Urbain ;

Vu les statuts du Relais Social Urbain de Tournai, publiés au Moniteur Belge en date du 19 juin 2009, le constituant en association de droit public régie par la loi du 8 juillet 1976, ayant son siège social à 7500 TOURNAI, rue des Sœurs de la charité, 11 ;

Considérant que les organes de décision du Relais Social Urbain de Tournai sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;

Considérant que l'Assemblée Générale est composée de membres associés, participant au processus décisionnel, et de membres adhérents, étant membres invités et disposant uniquement d'un avis consultatif en qualité de personnes ressources ;

Considérant que, au cours des dernières années, la réalité locale de la grande précarité en général et du sans-abrisme en particulier a poussé la ville de Mouscron à intensifier ses contacts avec le Relais Social Urbain de Tournai ;

Considérant que cette collaboration accrue passe notamment par un soutien financier accordé à la ville de Mouscron par le Relais Social Urbain de Tournai dans le cadre de l'organisation de l'abri de nuit « Au souffle nouveau », mais aussi par une concertation régulière dans le cadre des actions développées par le Service des Affaires sociales et de la Santé de la ville de Mouscron ;

Considérant, dans ce contexte, que la participation de la ville de Mouscron à certaines réunions du réseau pourrait être sollicitée, notamment en tant que membre adhérent à l'Assemblée Générale du Relais Social Urbain de Tournai ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner le représentant de la ville de Mouscron qui participera à ces réunions de concertation avec le Relais Social Urbain de Tournai et son réseau de partenaire ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, HACHMI), 1 voix contre (LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

DE C I D E :

Article 1^{er}. – Monsieur Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales et de la Santé, est désigné pour représenter la ville de Mouscron en qualité de membre adhérent à l'Assemblée Générale du Relais Social Urbain de Tournai.

Art. 2. – Ce mandat prend fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à Quentin ERVIN, Président du Relais Social Urbain de Tournai, et Barbara COUPÉ, coordinatrice du Relais Social Urbain de Tournai.

33^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CIMENT, GRAVIER, DALLES, SABLE, POUSSIER ET BÉTON RAPIDE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Pour cette attribution, la ville agit comme centrale d'achat pour le CPAS. Le marché est prévu pour une durée d'un an avec tacite reconduction d'un an. L'estimation s'élève à 148.859 € TVA comprise pour les 2 années et pour les 2 institutions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs), l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché global pour la fourniture de "Ciment, gravier, dalles, sable, poussier et béton rapide" nécessaire à l'entretien et à la maintenance relevant du service ordinaire et aux investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un an qui débutera le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Considérant le cahier des charges N° DT2/24/CSC/869 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Sable) ;
- * Lot 2 (Dalles) ;
- * Lot 3 (Ciment) ;
- * Lot 4 (Gravier) ;
- * Lot 5 (Poussier 0.4) ;
- * Lot 6 (Béton rapide) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 123.024,21 € hors TVA ou 148.859,30 €, 21% TVA comprise, pour 2 ans, pour la Ville et le CPAS ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal des exercices 2025 et 2026, service ordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires des années 2025 et 2026 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 janvier 2024 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/24/CSC/869 et le montant estimé du marché "Ciment, gravier, dalles, sable, poussier et béton rapide". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.024,21 € hors TVA ou 148.859,30 €, 21% TVA comprise pour 2 ans, pour la Ville et le CPAS.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut

des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal des exercices 2025 et 2026, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. - Les éventuelles commandes supplémentaires des années 2025 et 2026 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

34^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - MARCHANDISES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN INTERNAT AU BÂTIMENT SIS RUE DE LA ROUGE CROIX, 92 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Les travaux d'aménagement d'un internat doivent être effectués pour la rentrée scolaire 2024. Ce marché vise à la fourniture des marchandises nécessaires à l'exécution de ces travaux par les ouvriers communaux. Une première procédure d'attribution avait été lancée en 2023, mais certains lots n'avaient fait l'objet d'aucune offre. Nous vous proposons donc de relancer la procédure pour ces lots et d'y ajouter des marchandises complémentaires. L'estimation globale s'élève à 162.015 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un internat sis rue de la Rouge Croix 92 à 7711 Dottignies doivent être effectués pour la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par les ouvriers communaux ;

Considérant que les fournitures envisagées pour ces travaux font partie d'un projet global d'aménagement et que les crédits permettant les dépenses de fournitures ont été inscrits au budget extraordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Considérant qu'une première procédure de passation par procédure ouverte avec publication au niveau national et européen a été lancée en 2023 ;

Considérant qu'aucune offre ne nous n'est parvenue pour les lots 'Quincaillerie, 'Couverture', 'Sanitaire WC, douches, lavabos, évier et accessoires', 'Ventilation' et 'Détection incendie' et qu'il y a lieu de relancer ces lots ;

Considérant que nous ne disposons pas encore de toutes les prescriptions techniques pour la totalité des travaux car les parties éclairage et cuisine sont encore à l'étude ;

Considérant qu'il est impératif de lancer au plus vite un marché public de fournitures afin de relancer les lots qui n'ont pas pu être attribués lors de la première procédure ainsi que pour les marchandises complémentaires nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement ;

Vu le cahier des charges N° DT2/24/CSC/874 relatif à ce au marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Menuiserie), estimé à 20.035,60 € hors TVA ou 24.243,08 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Quincaillerie), estimé à 11.260,35 € hors TVA ou 13.625,02 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Couverture), estimé à 842,00 € hors TVA ou 1.018,82 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Sanitaire chaudière Vaillant), estimé à 4.530,00 € hors TVA ou 5.481,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Sanitaire WC, douches, lavabos, éviers et accessoires), estimé à 20.934,00 € hors TVA ou 25.330,14 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Electricité), estimé à 21.294,92 € hors TVA ou 25.766,77 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Ventilation), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Détection incendie), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 133.896,80 € hors TVA ou 162.015,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de le publier au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 7355/72402-60 (projet N° 20220212) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 février 2024 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/24/CSC/874 et le montant estimé du marché "Marchandises pour les travaux d'aménagement d'un internat au bâtiment sis rue de la Rouge Croix 92". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 133.896,80 € hors TVA ou 162.015,13 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 7355/72402-60 (projet N° 20220212).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

35^{ème} Objet : **SÉCURITÉ INTÉGRALE INTÉGRÉE – MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES DE GARDIENNAGE POUR LA SÉCURISATION DU PARKING « LES ARTS » - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Une erreur s'est glissée dans le laïus. L'estimation s'élève à 202.273 € TVA comprise pour les 4 ans et non à 162.015 € comme indiqué.

M. VARRASSE : Oui. Ça nous semblait très peu pour la mission qui est quand même fondamentale. Petite question. On sait à l'heure actuelle qu'il y a une demande de parking en centre-ville et paradoxalement, on sait que ce parking-là est souvent vide ou quasi vide, sauf exception. Est-ce que le fait de mettre en place un service de gardiennage va être complété avec une forme de, comment dire, de moment de communication par rapport au parking pour vraiment inciter les gens à s'y rendre pour le tester une fois qu'il sera, on va dire "un peu mieux tenu" parce que je pense que c'est très psychologique en fait. Beaucoup de Mouscronnois et Mouscronnoises ne veulent pas rentrer dans le parking. À mon avis il y a un sentiment d'insécurité qui existe et qu'il faut prendre en compte. Donc si on met ça en place, notre groupe pense qu'il serait intéressant de faire aussi de la publicité, de la communication par rapport à ça. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai. Et il y a encore quelques petites choses que nous devons terminer pour que ce parking soit vraiment sécurisant pour ceux qui l'empruntent. On a déjà fait

beaucoup de travaux. On a remis un nouvel éclairage. On a tout repeint. Au niveau de la prévention incendie, tout a été remis en ordre. Aujourd'hui, nous avons une présence à l'entrée, à gauche, de personnel. Nous avons les stewards urbains qui le nettoient. Nous avons une machine prévue pour nettoyer. Malheureusement, c'est encore parfois squatter et ça, ça donne beaucoup d'insécurité pour les citoyens qui osent le fréquenter. Mais il faut encore finaliser justement les grilles d'entrée et sortie avec les badges au niveau des portes. Il y a encore un tout petit travail à terminer là. Mais c'est vrai qu'il faudra communiquer pour qu'on rassure les citoyens puisqu'il est gratuit ce parking. Donc pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 43, 57 et 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour les "Services de gardiennage pour la sécurisation du Parking "Les Arts" ;

Vu le cahier des charges N° 2024-750 relatif au marché "Services de gardiennage pour la sécurisation du parking "Les Arts" établi par le Service de sécurité intégrale et intégrée ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une période de 6 mois à partir du 20 juin 2024 et pourra être reconduit tacitement 7 fois par période de 6 mois (4 ans au total) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 167.168,00 € hors TVA ou 202.273,28 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2024, service ordinaire, à l'article 424/124-48 et sera inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2025 à 2028 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 6 février 2024 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-750 et le montant estimé du marché "Services de gardiennage pour la sécurisation du parking "Les Arts", établis par le Service de sécurité intégrale et intégrée. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 167.168,00 € hors TVA ou 202.273,28 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2024, service ordinaire, à l'article 424/124-48 et sera inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2025 à 2028.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

36^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTIONS-CADRE – PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE.

Mme la PRESIDENTE : Ces conventions concernent 4 de nos écoles communales, à savoir le complexe éducatif Saint-Exupéry, le Centre éducatif européen, le site éducatif Pierre de Coubertin et l'école communale Raymond Devos. Elles sont conclues entre les services de promotion de la santé à l'école en Picardie et la ville de Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi communale ;

Vu l'annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément, ainsi que les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école, en application du décret du 14 mars 2019 relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole ;

Considérant la décision prise par le Collège communal en séance du 26 décembre 2023 de dénoncer les conventions qui nous lient à l'IMSTAM pour 4 de nos écoles communales, à savoir le Centre Educatif Européen, le Complexe Educatif Saint Exupéry, le Site Educatif Pierre de Coubertin et l'école communale Raymond Devos ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le suivi médical des élèves de ces écoles et de leur garantir un programme de promotion de la santé et d'un environnement favorable ;

Considérant que des contacts avaient été pris au préalable avec le PSE Hainaut Picardie ;

Considérant que le PSE Hainaut Picardie nous a confirmé être en mesure de pouvoir prendre en charge les 4 écoles concernées pour les 6 années à venir (de 2024 à 2030) ;

Considérant que le PSE Hainaut Picardie nous a transmis ses projets de convention-cadre ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les projets de conventions-cadre à conclure entre le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (service PSE Hainaut Picardie) et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Monsieur David VACCARI, Echevin de l'Instruction publique, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer lesdites conventions.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution desdites conventions.

37^{ème} Objet : RAPPORT D'AVANCEMENT 2023 DU CONSEILLER EN ÉNERGIE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Depuis mars 2023, la mission d'éco-passeur a été transférée en mission de conseiller en énergie. Nous vous proposons d'approuver le rapport d'avancement 2023.

M. VARRASSE : Une petite intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Du coup, je vais la faire très courte. Dans le rapport, il y a une petite phrase qui me donne envie d'avoir une réponse supplémentaire, en fait. Donc dans les commentaires, la synthèse de la mise en œuvre du programme d'actions par la commune en 2023, il y a la petite phrase qui dit : "d'autres projets seront démarrés en 2024 pour rester dans l'esprit". Est-ce que vous avez une idée, vous pouvez nous donner des idées de projets qui sont prévus pour cette année-ci ? Un nouveau projet ? Merci. Alors c'est en

page 10, point 6 Commentaires, a) Synthèse et la quatrième ligne. Je peux lire le paragraphe si vous le souhaitez mais ça va allonger mon intervention, je suis désolé.

Mme CLOET : Donc au niveau des projets 2024, pour les citoyens, ce sera la thermographie, c'est ça.

M. TERRYN : Qu'est-ce que la thermographie ? C'est moi qui dois expliquer ?

Mme CLOET : La thermographie c'est pour voir là où il y a des déperditions au niveau du bâtiment, au niveau de tout ce qui est isolation. Donc c'est quelque chose qu'on fait particulièrement pendant l'hiver, parce que là on voit si, donc on chauffe les maisons et voir si c'est bien isolé et qu'il n'y ait pas de déperdition. Donc c'est ça, on mesure la chaleur qui part du bâtiment.

Mme la PRESIDENTE : Des couleurs différentes. Ok ?

Mme VANDORPE : Et pour ceux qui sont intéressés, j'ai vu que dans le hall d'entrée, il y avait des panneaux explicatifs justement, donc en sortant, allez lire les documents.

Mme la PRESIDENTE : Exactement. Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco-passeurs dans les communes ;

Considérant que cette action a été prolongée d'année en année ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco-Passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de fournir le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

Considérant le courrier du SPW du 16 décembre 2022 relatif au changement de la Subvention 'écopasseur communal' (subvention Ecopasseur vers frais de fonctionnement conseiller en énergie) ;

Considérant l'avis favorable du collège en sa séance du 28 décembre 2022 à rejoindre le système de subvention pour les frais de fonctionnement des conseillers en énergie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport d'avancement 2023 relatif au conseiller en énergie.

Art. 2. - De transmettre en version informatique au SPW, les documents demandés, à savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) du conseiller énergie.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

38^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2023 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication mais je vais céder la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE pour une petite présentation. Ça vaut bien ça.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Donc le rapport annuel du service Mobilité pour l'année 2023 est pour nous l'occasion de faire le point sur le travail réalisé par le service Mobilité/Voirie ainsi que de présenter les projets, les suivis, les actions, les mises en œuvre et les réalisations au cours de l'année 2023. Ce rapport a été présenté au Collège ainsi qu'à la CCATM du mercredi 7 février dernier et aujourd'hui à vous,

les Conseillers, les citoyens et à la presse. Ensuite, il sera adressé à la Région wallonne dans le cadre du subside pour notre conseiller en mobilité. 2023 a vu le développement de l'utilisation de la première station de véhicules Cambio, des véhicules partagés en centre-ville et la décision du Collège communal d'en implanter d'autres à la gare de Mouscron, bien sûr, mais aussi dans les villages plus éloignés du centre, comme Herseaux et Dottignies. Notons que pour le moment, Cambio attend et espère encore plus d'utilisation des premiers véhicules avant d'étendre l'expérience. 2023 a également vu la fin des chantiers des rues de Courtrai et de Menin, ainsi que la concrétisation du projet de réaménagement du parking haut du centre administratif à l'angle des rues de Menin et Courtrai, dont les travaux viennent de démarrer et qui finalisera l'aménagement du centre-ville. L'installation et le développement de stationnement "shop and go" donc des zones bleues 30 minutes permettant d'offrir une plus grande rotation des véhicules stationnés et ainsi favoriser l'accès aux commerces de proximité. Toujours en 2023, la deuxième édition du salon Mobicity dans le centre-ville sans voiture, qui s'est tenue le 21 mai dernier et nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous à la troisième édition, donc pour 2024, ce sera le dimanche 2 juin pour la grande fête de la mobilité dans le centre-ville. Pour les projets et travaux en cours en 2023 et pilotés par le service, je citerai l'avancement des travaux de la gare ainsi que la construction de la passerelle pour les modes actifs, le projet d'embellissement du square Demeulemeester, la finalisation de la venelle cyclo-piétonne de la rue de la Persévérance à Herseaux. Il reste encore à Ores à régler l'éclairage pour qu'il soit effectivement éteint hors du passage des cyclistes ou piétons, promeneurs, etc, qui s'allume uniquement au passage. Le réaménagement complet des rues Roland Vanoverschelde et de l'Union ainsi que des rues du Marquis d'Ennetières, Ostende, Anvers et le carrefour de la Marlière compris. Le projet de la rue Rosa Parks, nouvelle voirie aux abords du commissariat de police lui-même en construction ainsi que la refonte complète de l'avenue du Château qui est étudiée par nos services aussi. Le projet de réalisation de nombreuses bandes cyclables suggérées. En effet, les services ayant répondu aux appels à projet pour les subsides PIWACY et PIMACI, de nombreuses interventions supplémentaires pourront être réalisées en faveur des modes actifs et donc débutées en 2024 ou au plus tard attribuées fin 2024 pour des réalisations en 2025. Je vous épargne la longue liste des endroits où des bandes cyclables suggérées sont prévues. L'année 2024 sera une année bien remplie en termes de travaux avec la finalisation des chantiers en cours, le démarrage du chantier de réfection complète des rues du Pont-Bleu, Georges De Smet, place Valère Grimonpont et de la rue du Trieu à Dottignies. Vaste chantier piloté par IPALLE et qui sera phasé pour maintenir l'accessibilité au quartier. La conclusion de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité par les bureaux d'études BRAT & IRCO et le début de sa mise en œuvre. Évidemment, nous poursuivons le développement et la promotion des modes actifs et des transports en commun. Nous accordons une place importante à la mobilité durable permettant à chacun de pouvoir se déplacer de façon sécuritaire, efficace et confortable, quel que soit le choix du mode déplacement, en favorisant néanmoins les modes respectueux de l'environnement dans l'intérêt de tous les usagers avec, bien sûr, une attention toute particulière aux personnes à mobilité réduite. Je profite pour remercier tous les membres de l'équipe Mobilité/Voirie pour leur travail efficace ainsi que leur motivation malgré le manque cruel d'effectifs. Je redis, pour info et je lance l'appel, nous cherchons des profils comme dessinateur voirie, conseiller en mobilité, surveillant de chantier. Je remercie également tous les autres services qui, de près ou de loin, collaborent afin d'améliorer la mobilité et l'aménagement du territoire dans l'intérêt de tous les usagers. Voici.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 mars 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Attendu que le rapport annuel du Service Mobilité 2023 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 5 février 2024 ;

Attendu que ce rapport, conformément au décret susmentionné, va faire l'objet d'une réunion de présentation :

- A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 7 février 2024.

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

1 – Le rapport annuel du Service Mobilité de la ville de Mouscron (année 2023) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au décret du 31 mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.

39^{ème} Objet : ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ – PHASE 3 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Alors je propose, Madame l'échevine, de passer au point suivant qui est l'actualisation du Plan Communal de Mobilité phase 3. C'est aussi une communication mais Madame l'échevine va nous faire une présentation. Les Conseillers communaux ont eu l'occasion de participer à cette présentation lors d'une Commission.

Mme VANELSTRAETE : C'est vrai que notre assemblée est peut-être déjà un petit peu familiarisée avec le PCM, Plan Communal de Mobilité, mais je pense que c'est quand même intéressant d'en expliquer un petit peu les tenants et aboutissants. En partenariat avec la Région wallonne, nous avons désigné en 2020 les bureaux d'études externes BRAT & IRCO pour nous accompagner et réaliser l'actualisation de l'ancien Plan Communal de Mobilité qu'on appellera PCM. Le PCM est un outil stratégique de planification d'une mobilité durable à l'échelle communale. Il vise à l'organisation et la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune. Il vise également à promouvoir une utilisation raisonnée de la voiture individuelle et la valorisation d'une mobilité active et multimodale. Le PCM définit des options et des actions au niveau stratégique pour les réseaux structurants des divers modes de déplacement: piétons, cyclables, transports en commun, routiers et l'articulation de ces réseaux entre eux. Le PCM intègre un processus d'information et de co-construction à toutes les phases de son élaboration. Il est le fruit d'une concertation et d'une coordination avec les représentants des acteurs régionaux, communaux et locaux de la mobilité. Il est suivi par un comité technique qui assure le bon déroulement de l'ensemble de l'étude composé par les membres suivants : des représentants de la Ville, la Bourgmestre, l'échevine de la mobilité, les chefs des différents services, les chefs de bureau Mobilité/Signalisation, les conseillers en mobilité, les agents techniques et administratifs, les représentants et les membres de la CCATM, les Conseillers communaux et le Président du CPAS, également des représentants du Service Public de Wallonie. Il s'agit de la division mobilité infrastructures, Direction des Routes de Mons, Direction des déplacements doux et de la sécurité, des aménagements de voirie. Des représentants d'Infrabel, de TEC Hainaut et de l'Opérateur de Transport de Wallonie, c'est-à-dire l'OTW, des représentants de la Métropole Européenne de Lille, des représentants d'associations locales et supra locales comme Tous à Pied, le GRACQ, l'Asbl CCIPH, l'Intercommunale IPALLE et l'IEG, la Zone de Police locale, la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Le PCM est construit et structuré en 3 phases de travail. La première a débuté en 2020, c'était l'état des lieux et le diagnostic. La phase 2 définissait les objectifs. Et la phase 3, celle qu'on développera un peu plus aujourd'hui, c'est le plan d'action concret pour améliorer la mobilité. La

première phase se composait, puisque c'était la phase état des lieux et diagnostic, d'une première phase où on faisait le bilan de l'ancien PCM. Des actions qui avaient été mises en œuvre, entamées ou seulement étudiées et qu'il n'avait pas été choisi de mettre en œuvre. Les diagnostics ont aussi été réalisés en fonction des différentes thématiques telles que le contexte territorial, démographique de la commune, etc. Pour ce diagnostic, une enquête en ligne a été réalisée auprès de la population de mai à juillet 2020 et des rencontres ont été effectuées avec les acteurs de la mobilité. Le bureau d'études y a analysé la mobilité par volet, c'est-à-dire les déplacements piétons et PMR, les déplacements cyclables, les transports en commun bus et trains, la circulation motorisée, le stationnement, les transports de marchandises et l'intermodalité, la sécurité routière, la mobilité scolaire, la signalétique et les services de mobilité. La 2ème phase du PCM a permis d'établir la vision de la mobilité souhaitée par Mouscron au travers des définitions d'objectifs stratégiques. Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie de mobilité du Gouvernement Wallon "Fast Vision 2030". Fluidité, accessibilité, sécurité, santé, transfert modal qui vise à améliorer une mobilité durable avec une attention particulière à la multimodalité et aux modes alternatifs à la voiture individuelle. Le PCM comporte 12 volets d'objectifs prioritaires, structurés par mode déplacement et par grandes thématiques transversales. Favoriser la marche, améliorer la mobilité des personnes à mobilité réduite, encourager l'utilisation du vélo, améliorer la mobilité scolaire, améliorer le cadre de vie, encourager les déplacements en transports en commun, améliorer l'intermodalité et les services de mobilité, encourager un usage rationnel de la voiture, sécuriser les déplacements, organiser le stationnement, organiser le transport des marchandises. Ensuite, c'est la 3ème et dernière phase qui comporte le plan d'actions qui reprend 8 des 11 volets d'objectifs que je viens de citer. Ces 8 actions ont été étudiées et déclinées plus précisément en fiches actions qui constituent des mesures à haut impact en matière de mobilité. Ces volets ont été retenus pour leur caractère pertinent, réaliste, atteignable et stratégique. Ce sont 8 fiches qui reprennent les actions à mettre en œuvre à court et à moyen terme pour le territoire communal et visent à être utilisées comme guides des autres politiques et stratégies communales en matière de développement territorial. La phase 3 présente des schémas directeurs des déplacements illustrés par de nombreuses cartes hiérarchisant les réseaux et axes structurants. Des fiches actions au nombre de 8 réparties entre les différentes thématiques de mobilité et déclinées en plusieurs actions concrètes et spécifiques à court terme, entre 1 et 5 ans, et à moyen terme de 5 à 10 ans. Elle présente aussi des indicateurs d'impact et de réalisation permettant à la Ville de suivre l'évolution de la situation de mobilité et de chiffrer les progrès au fil du temps. Enfin, la phase 3 propose un tableau de bord qui synthétise l'ensemble des fiches actions du PCM. Ce tableau est un outil à destination des services communaux qui vise à l'opérationnalisation et la mise en œuvre du plan. Concrètement, la vision de la mobilité envisagée à Mouscron, à court et moyen terme, est un programme d'actions établi dans le cadre du PCM. Les 8 thèmes qui ont été retenus sont les suivants : Favoriser la marche, favoriser le vélo, améliorer la mobilité scolaire, améliorer le cadre de vie, encourager les déplacements en transports en commun, améliorer l'intermodalité et les services de mobilité, sécuriser les déplacements, organiser le stationnement. Un PCM doit répondre à diverses obligations prévues par décret dont, par exemple, une communication vers les différentes instances. La phase 3, par exemple, qui comprend les fiches actions, a été présentée le mercredi 7 février dernier à 14h30 par le bureau d'études BRAT & IRCO lors d'une séance spéciale du Collège communal. Toujours le 7 février à 17h00, la phase 3 a été à nouveau présentée par le bureau d'études à la CCATM. Le lundi 12 février à 19h00, la phase 3 a été présentée toujours par BRAT & IRCO en Commission du Conseil. Donc les Conseillers communaux ont pu bénéficier d'une présentation technique. Le mardi 13 février, dès le lendemain, l'invitation à la réunion citoyenne pour la présentation de la phase 3 du PCM a été mise en ligne sur le site Facebook de la Ville ainsi que dans la presse locale. Aujourd'hui, 19 février, nous présentons cette phase 3 aux Conseillers qui ont reçu l'intégralité des documents relatant tout le travail du bureau d'études de la phase 1 jusqu'à aujourd'hui ainsi qu'au public et à la presse à qui on le présente maintenant. Et c'est à partir de mercredi 21 à 18h00 que le bureau d'études reviendra ici même dans la Salle du Conseil pour présenter en séance d'information publique le travail et la phase 3 aux citoyens et aussi pouvoir répondre à leurs questions. À partir de cette date débutera l'enquête. La Bourgmestre me le souffle, on invite bien sûr chacun des citoyens qui est intéressé par les problématiques de mobilité à nous rejoindre ici même mercredi 21 donc dans 2 jours à 18h30, je répète. Ensuite débutera l'enquête publique pour une durée de 45 jours durant lesquels tous les citoyens qu'ils le désirent pourront venir ici au centre administratif pour consulter les documents du PCM, les rapports des 3 phases, diagnostic, objectifs et plan d'actions ainsi que la synthèse non-technique. Ils pourront aussi poser leurs questions qui nous seront communiquées à la fin de l'enquête publique. L'enquête se terminera par le passage du PCM au Conseil communal de mai 2024. Voilà pour les explications.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?
Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Je voudrais remercier tous les acteurs de ce travail, que ce soit les intervenants des bureaux d'études BRAT & M-TECH, anciennement IRCO ou le personnel communal qui a été impliqué dans ce projet. L'actualisation de ce Plan Communal de Mobilité est un travail colossal qui a pris

beaucoup de temps. Mais c'est ce qui va servir de base pour travailler sur la mobilité de notre ville dans les 10 à 15 ans à venir. Nous avons eu une présentation de ce Plan Communal de Mobilité lors de la Commission qui s'est déroulée lundi passé, vous l'avez dit, et nous vous en remercions. Mais il nous semble que les échanges auraient été plus nourris et plus constructifs si nous avions pu être en possession des documents avant la Commission. On a entendu les mêmes remarques d'ailleurs des participants de la CCATM. Vous le savez, la consultation des citoyens est quelque chose de primordial pour ECOLO. Cela nous tient vraiment à cœur. Donner la possibilité aux personnes concernées de donner leur avis est essentiel. Et d'ailleurs, vous organisez une réunion de présentation pour les citoyens ce mercredi, comme vous l'avez dit à 18h30 ici même. En en parlant autour de nous, on se rend compte que très peu de personnes sont au courant. On espère que l'invitation que vous venez de lancer sera entendue et que peut-être un petit rappel sera fait sur la page Facebook de la Ville ainsi que sur le site. On espère qu'il y aura vraiment un gros effort de mise en place pour faire connaître la possibilité de réagir via l'enquête publique. Parce que c'est surtout ça. Suite à cette présentation, il y aura une enquête publique qui sera menée jusqu'au 4 avril si mes calculs sont bons, 45 jours après aujourd'hui. On espère qu'il y aura vraiment un gros effort au niveau communication pour justement que les gens puissent réagir parce que ça concerne tout le monde. La mobilité, ça concerne vraiment tout le monde, que ce soient les piétons, les cyclistes, les usagers des transports en commun et les automobilistes. Nous sommes tous concernés. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Quelqu'un d'autre veut intervenir ? Vous avez raison de le rappeler, je le rappelle encore à nos citoyens. Mercredi, dans cette salle, à 18h30, il y aura une présentation et l'enquête va durer 45 jours. Vous tous ici aussi, les Conseillers communaux, les citoyens, venez demander les documents. Vous avez 44 jours pour potasser, le 45ème jour, vous venez donner vos réactions vos commentaires, vos remarques. Qu'on se le dise, comme tu l'as dit, c'est pour 10-15 ans notre Plan Communal de Mobilité. Donc c'est aujourd'hui qu'il faut pouvoir donner et partager ses remarques. Voilà pour ce point ô combien important. Merci Madame l'échevine.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant la désignation du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, comme pouvoir adjudicateur pilote ainsi que la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques pour l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de Mouscron ;

Vu la convention signée entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de prestations conjointes avec le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques – Actualisation du Plan Communal de Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal prise également en date du 25 juin 2018 et approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de Mouscron" ;

Vu le cahier des charges N° 02.01.01-17E73 établi par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2019 relative à l'approbation de la proposition du Service Public de Wallonie, à savoir l'attribution du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron" à BRAT-IRCO, Rue Van Elewijck 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles) pour le montant d'offre de 70.224,00 € HTVA ou 84.971,04 €, 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 02.01.01-17E73 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques Direction intervenait au nom de Ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que la phase 1 dresse le bilan du Plan Communal de Mobilité précédent et le diagnostic et que la phase 2 établit et définit les objectifs du nouveau Plan Communal de Mobilité ;

Considérant l'enquête en ligne réalisée par les bureaux d'études entre le 15 mai et le 15 septembre 2020 ayant rassemblé 1329 répondants ;

Considérant les rencontres effectuées entre le mois de juin 2020 et le mois octobre 2020 par les bureaux d'études avec des membres de l'administration, de l'IEG, du Conseil communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, d'Infrabel, des TEC et d'association d'usagers de la route afin de définir les objectifs ;

Considérant les ateliers de cocréation organisés par les bureaux d'études avec des représentants de l'administration, des commerçants, de l'IEG, du Conseil communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, des TEC et d'association d'usagers de la route les 18 et 20 mai 2021 ;

Considérant que les deux premières phases ont été présentées au Collège communal, en commission du Conseil communal et à la CCATM en février 2022 ;

Considérant que la phase 3 dresse le plan d'actions via un rapport et des fiches actions au nombre de 8 ;

Considérant que 3 réunions du Comité technique, composées de membres de l'Administration communale, d'un représentant du SPW et des bureaux d'études Brat et M-tech, ont été organisées pendant l'année 2023, en vue de procéder à l'établissement et à l'amendement du rapport et des fiches actions ;

Considérant que cette phase a été présentée au Collège communal et à la CCATM le mercredi 7 février 2024 et en commission du Conseil communal le 12 février 2024 ;

SONT COMMUNIQUES AU CONSEIL COMMUNAL :

1. – La phase 3 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité réalisée par les bureaux d'études Brat et M-tech (anciennement Irco).

2. – Le procès-verbal de la réunion de présentation de la phases 3 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité auprès de la CCATM, le 7 février 2024.

40^{ème} Objet : MOTION – MOUSCRON, VILLE ANTIFASCISTE.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à Mathilde VANDORPE et à Simon VARRASSE ou bien...

M. VARRASSE : Et Anne-Sophie ROGGHE.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera Anne-Sophie ROGGHE après Mathilde VANDORPE. Oui, oui. Je ne t'oublies pas Marc.

Mme VANDORPE : Merci. En fait ici, je vais me faire le relais d'un collectif mouscronnois mais aussi repris au niveau national mais qui a une antenne ici à Mouscron, donc le collectif "8 mai" qui est représenté par différents organismes syndicaux mais aussi associations. Je cite par exemple la FGTB, la CSC, le MOC, le PAC, Solidaris, des citoyens aussi également, le SIEP, des asbl comme "Eco-Vie" ou "Respectons la vie", le réseau associatif et citoyen "Mouscron Terre d'Accueil", l'asbl "Espace citoyen", etc. Ils nous ont sollicité tous je pense, en tout cas les partis démocratiques ici autour de la table. Et donc je voulais commencer simplement en disant que dans le projet de délibération, il était écrit que c'était une motion sollicitée par le groupe Les Engagés. Mais bien sûr, c'est un projet de délibération. Donc si on peut ouvrir et avoir une portée plus grande avec les autres partis qui s'associent en ouvrant déjà au niveau des considérants et pas seulement au niveau du vote, je pense que ça peut être également plus porteur. Et donc voilà, je pense que le titre est clair. "Mouscron, Ville antifasciste" donc soutenue et portée par la coalition du "8 Mai". Je reprends quelques-uns de leurs éléments. On le sait, la montée de l'extrême droite dans le monde et en Europe, ainsi qu'en Belgique est un fait qu'on ne peut nier. Cette percée grandissante de partis qui prônent la haine et le rejet de l'autre, ainsi que la division ne peut que nous alarmer. Malgré une résistance active et historique, la Wallonie doit faire face à l'émergence de nouveaux partis politiques et autres groupements qui s'organisent et tentent de gagner du terrain en vue des élections 2024 avec ce message de partis politiques dits patriotes qui sont de plus en plus agressifs et présents tant sur les réseaux que sur le terrain. Et bien sûr Mouscron n'est pas à l'abri, loin s'en faut. On sait à Mouscron, il y a également des représentants des cibles des électeurs. On sait que certaines campagnes de propagandes, de haine ont déjà été menées, notamment à proximité d'écoles et sur des événements destinés à la jeunesse. On le sait aussi, on en parle régulièrement, les résidents et travailleurs du centre Fédasil sont régulièrement victimes d'attaques en ligne et de commentaires nauséabonds qui vont bien au-delà de débats et de questions légitimes sur la politique d'accueil en Belgique. Et donc l'objectif est vraiment de prendre aussi au niveau local cette lutte à cœur et de

tenter vraiment d'empêcher toute tentative de structuration, de développement de celle-ci, notamment en vue des élections de 2024. La proposition de la coalition "8 Mai Mouscron" nous demande de présenter et d'adopter cette motion comme l'ont fait notamment Charleroi, Mons, Liège et Namur et de se positionner comme Ville antifasciste. Avec comme recommandation et comme message notamment, d'empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre à l'origine sociale, des propos ouvertement fascistes et xénophobes sur le territoire de Mouscron. D'appliquer bien sûr par conséquent en toute communication, le principe du cordon sanitaire médiatique en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique à l'extrême droite, à ses propos ou à ses représentants. D'engager les services compétents, à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine et autres discriminations que j'ai citées précédemment. D'établir aussi un canal de communication privilégié pour que cette coalition "8 Mai Mouscron" puisse informer les autorités communales de l'organisation et de la tenue d'événements susceptibles d'inciter à la haine. Et donc de créer un réseau pour que ce cordon sanitaire soit respecté en tous sens. De s'engager à interdire ce type d'événements par arrêté motivé de la Bourgmestre et bien sûr de soutenir aussi les initiatives prises par les membres de la coalition "8 Mai" et la société civile dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie. On le sait, on a également des associations de ce côté-là avec les ententes patriotiques qui effectuent un travail remarquable de sensibilisation. D'impliquer la jeunesse en la sensibilisant aussi aux dangers de l'extrême droite. De soutenir et promouvoir et communiquer les actions de cette coalition visant clairement à faire de Mouscron une ville antifasciste. Voilà je suis désolée pour la lecture, mais je pense qu'il était important de pouvoir souligner les différents points qui ont été travaillés par ce collectif afin que nous puissions nous positionner. On le sait, de gros enjeux électoraux auront lieu dans les mois à venir et il y a vraiment lieu de faire valoir la démocratie et de pouvoir soutenir cette démarche.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je pense que dans le groupe, oui, voilà. Je crois que vous aviez demandé la parole.

M. VARRASSE : 10 secondes, juste pour confirmer que l'on s'associe bien au dépôt. Donc on va la voter, mais on va aussi s'associer au dépôt. On a fait la demande certes un peu tardive, mais ça a bien été fait.

Mme la PRESIDENTE : Oui, cet après-midi au Collège.

M. VARRASSE : Et maintenant, je laisse la parole à Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Voilà, je vous remercie. Je confirme que le groupe ECOLO s'associe au dépôt de cette motion "Mouscron, Ville antifasciste". Pour rappel et pour savoir de quoi on parle, donc le fascisme est une idéologie autoritaire qui associe au populisme, nationalisme et totalitarisme au nom d'un idéal collectif suprême. Alors, au moment des élections, c'est surtout de faire des voix, mais c'est cette idée-là. Alors il y a plusieurs difficultés par rapport au fascisme et aux courants qui y tendent. D'abord, premièrement, parce que personne ne se revendique fasciste ou le reconnaît. On va dire qu'on est patriote. On va dire qu'on est nationaliste. On va dire d'abord les Belges. On va dire qu'on est chez nous et on va dire nos traditions d'abord. Donc on ne se reconnaît pas fasciste. Et la deuxième difficulté, et on le vivra ici au moment des élections, c'est qu'on va avoir le règne des fake news, on va avoir les trolls, l'infox, la désinformation. Alors parfois, c'est très bien fait. J'ai vu récemment à propos de l'action des agriculteurs, une image qui circule beaucoup avec de beaux, de belles agricultrices, un peu des surhommes, des surfemmes avec des drapeaux belges partout qui disaient "Soutien aux agriculteurs belges". Et quand on gratte un peu et bien ça sort d'un mouvement d'extrême droite. On retrouve chaque année à la Noël, le petit cahier, hein sur Facebook, le petit cahier où il est indiqué, il n'y a pas de nom, il n'y a pas de nom d'école. Il n'y a pas de date. Il n'y aura plus la crèche dans notre école sur base du principe de laïcité. Et puis quand on gratte, on sait que ça vient des mouvements d'extrême droite. Alors pour faire un raccourci, on peut s'attendre demain, après notre intervention aujourd'hui sur cette motion, qu'on puisse lire sur le Facebook de certains groupes d'extrême droite, que le groupe ECOLO a décidé par cette motion, de vouloir supprimer, restreindre la liberté d'expression des bons Belges et de vouloir donner priorité aux étrangers. C'est ce que je lis généralement quand je fais une intervention à propos du réseau "Mouscron, Terre d'Accueil" le lendemain au niveau de certains groupes d'extrême droite. Alors si c'est aussi important, c'est que la haine à Mouscron on la vit. Et on a bien lu que FEDASIL en fait les frais et je voudrais revenir sur le fil d'actualités qu'on a dû faire supprimer. On avait un fil d'actualités quand on avait le Conseil communal en distanciel, où le public mouscronnois pouvait interférer, en tout cas communiquer et on a lu des horreurs. A un moment, il y avait un point qui concernait des arbres à abattre dans le quartier du Tuquet. Qui dit Tuquet, dit Fedasil, dit migrants, dit horreur. Et on avait pu lire "Pourquoi abattre des arbres? On ferait mieux d'abattre les réfugiés. Les arbres, ça sert à quelque chose. Les réfugiés, ça sert à quoi?" On avait aussi pu lire un exemple sur la dératation dans le même quartier et où certains se brossaient de demander des douches, de meilleures douches, plus rentables, en faisant référence aux chambres à gaz et on observait des trolls, et on observait des alias de

personnes bien connues au niveau de l'extrême droite. Alors c'est glaçant, mais effectivement il faut réagir. Alors oui, nous soutenons cette motion, mais ça ne doit pas être une déclaration d'intention. Il est évident que si on la propose et si on la soutient, il faudra un travail dans les prochains mois. Un travail en collaboration avec le collectif pour y travailler concrètement sur tous les points qui sont repris. J'accorde un intérêt particulier à la question de la sensibilisation de la jeunesse parce que c'est très difficile de ne pas se faire manipuler sur les réseaux sociaux. On peut tous se faire manipuler. Il y a vraiment un travail à faire au niveau de cette jeunesse. Et je pense vraiment qu'on doit réfléchir dans ce groupe et en partenariat avec les Conseillers communaux des partis démocratiques, travailler ensemble pour que cette motion ait un sens. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Marc CASTEL doit intervenir je crois. Ou Marjorie ?

M. CASTEL : Je vais d'abord laisser Marjorie intervenir et je compléterai son propos par la suite.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Marjorie.

Mme HINNEKENS : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes chers collègues. Avant de développer davantage mon propos, je souhaiterais vous annoncer que le groupe MR va s'associer à cette motion et donc va voter pour. Certains pourraient être étonnés de cette position puisqu'il est vrai que nous avons l'habitude de nous abstenir sur la majorité des propositions de motion qui sont présentées à notre assemblée. Et pourtant, notre acquiescement à cette motion est parfaitement conforme à notre ligne politique. Et puis finalement, ça nous donne l'occasion d'être un petit peu plus précis et plus pédagogique sur la question du vote de motion. Contrairement à toutes celles pour lesquelles nous nous sommes abstenus, cette motion-ci concerne des compétences communales comme on vient de le souligner et c'est une motion que nous nous adressons à nous-mêmes. C'est en quelque sorte une feuille de route que nous nous imposons. On s'écarte donc aujourd'hui du style de motion que nous sommes habitués à voir arriver devant notre Conseil où on vient sur des matières non-communales et on vient donner des directives et des injonctions à d'autres niveaux de pouvoir. Ces motions sont parfaitement stériles et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous abstenir à chaque fois que ce genre de prose arrive à la table de notre Conseil. Je dois être honnête avec vous. J'ai été peinée de lire un titre de presse que le lecteur pressé aurait pu traduire par le MR ne veut pas préserver une gare vivante à Mouscron. Ce qui était exactement le contraire des propos que j'ai tenus ici, le 29 janvier. Et d'ailleurs la suite de l'article a correctement relaté ce que j'ai dit à ce moment-là. J'aurais préféré à ce titre racoleur un travail journalistique qui aurait pu creuser le dossier en allant voir quelques actions politiques concrètes qui avaient été réellement menées par les uns et les autres sachant que pratiquement tous les partis ont un représentant au Conseil d'Administration de la SNCB et que cerise sur le gâteau, c'est un ministre francophone ECOLO, Georges GILKINET, qui a la politique ferroviaire dans ses attributions. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître de quelle manière les motions votées dans ce Conseil aient pu influencer le cours des choses. Si tant est qu'elles aient influencées un jour les choses. En tout cas, ça n'a rien changé pour la dernière.

Mme la PRESIDENTE : On peut peut-être revenir sur la motion de ce jour. Ça, c'était la fois dernière.

Mme HINNEKENS : Oui, pardon, du 29 janvier. En tout cas, ça n'a rien changé pour la dernière puisque pire, le Ministre a en plus supprimé les réductions famille nombreuses et les tarifs au bas prix pour les plus de 75 ans. Vous connaissez les mots de mon ami Marc concernant les motions qui sont destinées à finir dans l'armoire à motions. Je crois qu'il est trop gentil en disant cela. En réalité, les motions à l'égard d'autres niveaux de pouvoir ne sont pas seulement parfaitement inutiles et elles sont, je pense, souvent dangereuses. Pourquoi ? Parce qu'elles participent au fond, à une sorte de duperie collective. On se donne bonne conscience en faisant semblant à l'égard du citoyen qu'on a traité la question, ou du moins qu'on l'a dénoncée efficacement, et on aura probablement droit un article d'une demi-page le lendemain dans le journal qu'on pourra ressortir lorsqu'un citoyen nous interpellera au sujet de la question. Ce n'est pas le cas de cette motion qui nous est soumise ce soir. C'est pour cette raison que nous pouvons nous associer sans aucun problème à celle-ci. Les libéraux sont les héritiers des Lumières. Toute notre philosophie politique est basée sur le respect de valeurs fondamentales tels que le respect de la liberté, le respect de la démocratie, le respect de l'égalité des droits pour tous et le respect des droits humains. Ce sont justement ces valeurs fondamentales pour nous qui sont tantôt menacées, tantôt méprisées par l'extrême droite. Nous soutiendrons avec force et conviction la motion même si nous regrettons qu'elle ne soit pas plus ambitieuse et je souhaite à cet égard laisser la parole à Marc.

M. CASTEL : Merci Marjorie.

Mme la PRESIDENTE : Uniquement sur cette motion. Pas d'autres motions.

M. CASTEL : Oui, je vais parler sur cette motion, je vais peut-être l'élargir. Effectivement, le groupe MR regrette que cette motion n'est pas l'ambition de combattre toutes les extrêmes. C'est bien l'embarras que certains partis de gauche apeurés, voire terrorisés par la menace électorale de l'extrême gauche. Mais le silence assourdissant à l'égard de l'extrême gauche est gênant, voire malaisant. Je vous rassure tout de suite, je ne vais pas réclamer aujourd'hui de lier ce soir la motion présentée contre une lutte contre l'extrême gauche. Mais je souhaite éveiller les consciences et j'espère qu'on pourra prendre également à bras le corps cette menace populiste car l'extrême droite et l'extrême gauche sont les deux faces d'une même pièce. Ils ont énormément de choses en commun. Il s'agit tout d'abord de partis populistes qui emploient les simplismes, les sophismes, les raccourcis intellectuels et souvent l'art du mensonge pour arriver à leur fin. Ce sont surtout les héritiers politiques et philosophiques des mouvements qui ont déchirés notre 20ème siècle et qui ont écrit les pages les plus sombres de l'histoire de l'humanité. Tant le fascisme que le communisme, le stalinisme et le Trotskisme ont fait couler le sang des innocents et vaciller nos démocraties. Et si certains osent me dire que le PTB, pour ne pas le citer, pratiquerait une version light, voire romantique du communisme, qu'ils aillent leur dire entre 4 yeux au peuple tibétain ou au peuple ukrainien. Ce qui réunit l'extrême droite à l'extrême gauche, ce sont des partis de la haine. Les uns prônent la haine de l'étranger, les autres celle du riche, de l'entrepreneur. Les extrêmes ne méritent aucune complaisance de notre part, qu'ils soient de droite comme de gauche. J'espère que nous pourrons un jour, j'espère le plus proche, se positionner de manière unanime contre toutes les extrêmes, qu'elles soient de droite comme de gauche. Merci de m'avoir écouté.

Mme la PRESIDENTE : Merci. François peut-être ? Fatima AHALLOUCH d'abord.

Mme AHALLOUCH : Alors, d'un point de vue méthodologique, à savoir que cette motion, je l'avais fait déposer lors du précédent Conseil communal et par correction vis-à-vis des autres groupes politiques, je l'ai fait retirer pour qu'elle puisse être déposée à l'unanimité. Ici, ça avance tout seul mais ce n'est pas la première fois. À l'idée de voter cette motion, dans un premier temps, c'est l'enthousiasme que j'ai ressenti. Enfin, la motion "Ville antifasciste" va être votée dans ma commune. Comment ne pas être d'accord avec ce qu'elle contient, comme par exemple empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitants à la haine, au racisme et à l'antisémitisme. Et donc cela à tout son sens dans une commune où la xénophobie gagne du terrain. Si je devais aussi donner un exemple, souvenez-vous lors d'une alerte d'une fuite de gaz au centre Fédasil, sur les réseaux sociaux, on pouvait retrouver des commentaires de militants d'extrême droite de Mouscron qui regrettaient qu'il n'y ait pas eu une petite allumette. Je vous laisse apprécier. Dans un deuxième temps, c'est plutôt une certaine indignation, une lassitude que j'ai ressentie, cette lassitude qui m'a fait notamment passer du monde associatif dans le monde politique. J'étais dans une association de lutte contre le racisme et on passait une bonne partie de notre temps à faire de la sensibilisation, et ce, y compris auprès des politiques. Et je m'étais dit, dans une certaine logique, si nous, militants antiracistes, antifascistes convaincus, nous étions parmi ces élus, quel temps de gagner sur toutes ces alertes que l'on doit donner et redonner et sur cette mobilisation qu'il faut faire sans cesse. Cette indignation, cette colère, même face à l'injustice, de manière plus large, a trouvé son écho dans l'action politique. Mais il n'y a rien à faire. La lutte contre l'extrême droite me reste chevillée au corps. Parce que raisonne en moi cette phrase de Camus "Faites attention quand une démocratie est malade, le fascisme vient à son chevet, mais ce n'est pas pour prendre de ses nouvelles". L'extrême droite est notre ennemi à tous. Il n'y a pas un état dirigé par l'extrême droite qui ne se soit pas matérialisé par le recul du droit des femmes par exemple, le droit à disposer de son corps. Ou encore si on peut prendre l'exemple de MELONI en Italie qui vient de supprimer l'équivalent du revenu d'intégration sociale. Je pense que mes premières prises de conscience viennent du racisme de tous les jours subi par moi-même, par mes proches ou par de parfaits inconnus dont je découvrais l'histoire dans les médias. En 2024, donc cette année, le conseiller dont vous venez de louer les qualités me qualifie de chameau, parle d'élue du terroir et d'élue bien de chez nous et ses proches me qualifient de couscous et ce que je vous raconte ici est loin d'être isolé et c'est loin d'être le plus grave. Ensuite, les images terribles du génocide commis par les nazis durant la seconde Guerre mondiale. Comment des êtres humains ont-ils pu commettre de telles atrocités sur d'autres? Mais surtout et déjà, comment les autres ont-ils pu laisser faire ça? L'histoire de la résistance sous toutes ses formes a tout son sens dans la lutte contre le fascisme et ces combats de résistants résonnent en moi. Il paraît que "Mal nommer les choses, c'est ajouter du malheur au monde". Je trouve cette citation très juste. Permettez-moi d'apporter peut-être une précision sur l'intervention du MR, deux idéologies fondamentalement différentes pour moi. Vous parlez d'extrême gauche et d'extrême droite. L'extrême droite, son socle c'est le racisme. Il y a une exclusion raciale, raciste, fondamentale. L'extrême gauche depuis ses fondements ne porte absolument pas ce type de projet. Alors c'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi ça veut dire beaucoup. En parlant de mots et donc je me suis demandée si la majorité avait lu la motion et si elle en avait compris tous les mots. Il faut un sursaut, vous allez me trouver exigeante. Moi, je vous dirai que je me veux cohérente. Si cette motion "Ville antifasciste" est votée, il faut qu'elle soit suivie des faits. Parce que le moins que l'on puisse dire, c'est que la lutte contre le fascisme à Mouscron, c'est pas vraiment ça. Aucune poursuite de l'affichage

sauvage d'affiches d'extrême droite, aucune opposition à l'organisation d'une marche d'extrême droite, aucune opposition à rassemblement d'extrême droite dans notre commune qui les annonce même sur les réseaux sociaux. Aucune difficulté pour l'extrême droite à disposer d'un lieu pour ces événements. La Ville lui loue même un local. Aucune difficulté pour l'extrême droite de s'exprimer même quand elle est hors des clous. Ici, en Conseil communal, aucune difficulté pour diffuser les idées nauséabondes de l'extrême droite dans notre commune, parce que la Ville offre même une tribune écrite à l'extrême droite. Mieux, ça ne pose aucun problème à certains ici de plaisanter et de trinquer avec l' élu d'extrême droite, par exemple lors de l'inauguration des locaux de l' AIS. Voilà la réalité et tout cela me donne la nausée et j'ai bien pire parce qu'on est ici sur la portée politique de tout ça. Le 17 mai 2021, lors d'un Conseil communal, le conseiller d'extrême droite interpellait ainsi "Je m'adresse aux deux députées présentes dans cette assemblée". Cette intervention concernait les travaux et les commerçants qui étaient impactés par ces travaux. Moi, ça se passait en zoom. On était en période de confinement. Moi, très justement, je me dis que ce n'est pas demain que je vais lui répondre. La Bourgmestre lui répond à juste titre qu'il n'a pas à interpellé les 2 députées présentes en séance parce qu'elles sont là à titre de conseillère. Pour moi, la réponse me va très bien et je me tais. Le problème, c'est qu'on n'en est pas resté là. Nous avons la réponse de la chef de groupe des Engagés. Oui, c'est vrai, nous sommes ici comme conseillers communaux. Mais Monsieur LOOSVELT, je suis tout à fait à votre disposition en dehors des moments du Conseil communal pour répondre à vos questions et d'essayer de trouver des solutions et éventuellement interpellé les ministres au Parlement pour avoir réponse à l'une ou l'autre de vos questions. Mais je pense qu'il faut quand même être cohérent et garder les questions là où elles doivent se poser. Mais n'hésitez pas à m'interpeller en dehors. Mon adresse mail, mon numéro de téléphone, tout est facilement en ligne, donc n'hésitez pas. N'hésitez pas, je vais être votre relais à l'extrême droite. Et le conseiller d'extrême droite de répondre "Je remercie particulièrement Madame la députée VANDORPE". Il a fallu exactement 4 jours pour que le travail de relais puisse se faire au Parlement. Est-ce que vous comprenez ce que vous faites? Qu'est-ce que vous répondez aux éléments que je viens de dire? MONTHERLANT a dit "Le fascisme, ça commence avec les fous, ça se réalise grâce aux salauds et ça continue à cause des cons". Voilà la réalité des choses. Moi, je ne participerai pas à une mascarade, à une simple déclaration d'intention. L'histoire de mettre une plume sur son chapeau. Alors si vous avez l'intention de répondre aux éléments qui sont là et vous allez me dire "Effectivement tout ça, on l'a foiré. On a l'intention de trouver une solution". On votera pour, sinon on s'abstiendra. Même si sur le fond, non seulement on adhère à la motion "Ville antifasciste", mais je peux même vous dire que j'ai moi-même participé à sa rédaction.

Mme la PRESIDENTE : François tu voulais intervenir ?

M. MOULIGNEAU : Je voudrais simplement revenir à l'essentiel sur le fond, sur cette question de la montée. On a l'impression et évidemment on espère que ça n'est pas le cas. Mais on on sent quand même une vague de fond à l'échelle du continent. Et cette vague de fond, il est grand temps, il est urgent que tous les démocrates, toutes les démocrates, aient un sursaut de conscience et un sursaut d'action. Parce que si on ne fait rien, si on est dans la polémique politicienne, et bien un jour, on ne sera même plus en mesure d'avoir le débat qu'on est en train de mener ici démocratiquement. Donc c'est maintenant que ça joue à Mouscron, mais pas seulement à Mouscron, partout en Europe et partout dans le monde. Et le gros drame de notre époque, et c'est en ça que je crois que cette motion est fondamentale, et je trouve aussi qu'effectivement, il ne faut pas que ça soit juste une intention. Il faut que ça soit une feuille de route, mais on l'a dit, c'est ce qu'on veut en faire. C'est une feuille de route avec des actions concrètes. L'essentiel, c'est sans doute au niveau effectivement de la jeunesse. Pourquoi? Parce que il semble qu'aujourd'hui la jeunesse n'ait jamais été autant exposée à la manipulation de masse liée à l'impact des réseaux sociaux, combiné à l'usage de plus en plus incroyablement efficace de l'intelligence artificielle afin de générer des vidéos totalement fausses de A à Z, sur lesquelles on peut retrouver des personnes connues ou moins connues. Et ça n'est que le début. La force incroyable de l'intelligence artificielle qui malheureusement pour l'instant n'est pas encore assez cadencée d'un point de vue légal à l'échelle du continent et même à l'échelle mondiale, offre une opportunité incroyable pour tous les mouvements d'extrême droite, tous les mouvements fascistes, tous les populistes, tous les mouvements qui cherchent à attiser la haine, d'avoir une tribune et de pouvoir manipuler les masses, et particulièrement la jeunesse, dont on sait qu'elle se nourrit en termes de recherche d'information. Et c'est une statistique européenne à 85 % sur les réseaux sociaux. La télé est écartée par la jeunesse et les autres médias traditionnels aussi. Finalement, ce sont les réseaux sociaux qui sont les plus écoutés, les plus suivis par la jeunesse. Et donc c'est là, je pense, que l'essentiel du travail relatif à la sensibilité de cette génération qui est notre avenir à toutes et à tous. C'est là que l'on peut réellement travailler ensemble réellement sur le terrain de manière très concrète dans les écoles, avec l'association qu'on a évoqués tout à l'heure et tous les relais possibles pour pouvoir justement éveiller les consciences, mettre en avant le sens critique, le sens critique et ne pas gober tout ce que les réseaux sociaux ont tendance à pouvoir malheureusement offrir sans tellement de filtres. Et encore une fois, la combinaison de l'intelligence artificielle et de cette culture de la haine est un très très grand danger. Il suffit de voir ce qui se passe avec la campagne électorale américaine. On voit que on arrive à une époque totalement inédite et je pense qu'en Belgique on

sera sans doute, ce sera les premières élections où réellement le deep fake, des vidéos tout à fait fausses de A à Z mais montées de manière incroyable grâce à l'aide de l'intelligence artificielle vont émerger. Et donc oui, il est urgent, urgent de réagir. Il faut dépasser les combats politiques. Il faut avoir une hauteur de vue et avoir le sens des responsabilités et je suis réellement convaincu que si on s'unit tous, peu importe les couleurs politiques, on peut parvenir à freiner cette traînée de poudre qui est en train de se répandre en Europe. Mais il est grand temps réellement d'agir. Donc je pense que cette motion est fondamentale et à Mouscron, il faudra aussi effectivement être très très très réactif sur le terrain dans les mois et les années à venir par rapport à ce fléau idéologique. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Mathilde.

Mme VANDORPE : Oui, très rapidement. Je voulais remercier vraiment l'intervention et féliciter Anne-Sophie ROGGHE pour son intervention qui était très juste et très concrète. J'ai exposé les différents points. Elle a concrétisé par ce qui se passait vraiment sur le terrain. Je m'associe aux applaudissements qui ont été faits parce que j'ai trouvé ton intervention particulièrement juste. Je regrette un peu que tes propos aient finalement été un peu diminués par l'intervention du MR qui s'est élargi sur ses raisons de vote. C'est un peu dommage. Même si je peux comprendre qu'ils aient besoin de justifier leur implication. Je trouve qu'on s'est peut-être un peu perdu dans ce message-là. Et pour les attaques ad hominem qui me sont faites, je trouve vraiment dommage de sortir des éléments de leur contexte et d'en arriver justement à un jeu politicien au lieu de porter le message fort qui était porté au sein de ce texte. Bien sûr, quand on m'a sollicité pour déposer cette motion au Conseil, et donc d'abord au Collège, le texte a été analysé de A à Z pour voir si c'étaient des éléments qui pouvaient être mis en place concrètement. Cette motion sera suivie d'effets. Pour rebondir peut-être sur le MR, en espérant que les ministres ou autres réagissent également sur les motions comme on le souhaite pour celle-ci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Fatima ?

Mme AHALLOUCH : C'est quand même bien confortable. Eh bien, on n'a rien fait, on n'a rien fait pour lutter contre l'extrême droite, mais aujourd'hui on vous promet la main sur le cœur parce que maintenant, on a vu la motion "Ville antifasciste". Mais avant, on ne savait pas ce que c'était la lutte contre le fascisme et la lutte contre le racisme. C'était inconnu. Tout ça, on vient de le découvrir. Mais croyez-nous, on va faire quelque chose. C'est rajouter une plume à son chapeau. Attaque ad hominem. Attendez celle-là, elle est magnifique. Je ne vais pas vous rappeler le début du Conseil communal puisque c'était du lamentable au possible. Ici, c'est quand même une intervention politique. Il va falloir assumer le fait d'avoir été le relais de l'extrême droite. Il faut revoir la vidéo et tu vas me revoir à quel point je suis atterrée par la portée politique de ce qui est en train de se passer dans l'indifférence générale. Je vous rappelle ici que c'est vous qui laissez la tribune à l'extrême droite. C'est moi qui ai dû rappeler à chaque fois le règlement de manière à ce qu'il ne puisse pas avoir la parole. Si je n'avais pas arrêté ça à chaque début de Conseil communal, qu'est-ce qu'il nous faisait ? Parce que comme il n'était pas capable de commenter ce qui se passait là, il se faisait commenter ça par quelqu'un d'autre. Il revenait au Conseil suivant et il nous refaisait le Conseil précédent. Et vous l'avez laissé faire une paire de fois. Et je vous ai dit "Oh, l'approbation du PV, c'est soit on est d'accord, soit on n'est pas d'accord, soit on donne les éléments mais on revient pas avec des éléments". On ne lui donne pas une tribune. Mieux, ils posent des questions qui sont hors cadre, c'est-à-dire qui ne peuvent pas être posées parce que ce ne sont pas les conditions pour être une question d'actualité. Plutôt lui envoyer un mail comme ça se fait dans les parlements, par exemple en lui disant : "Votre question est hors sujet". Vous lui donnez une tribune, vous le laissez s'exprimer. Je vous l'ai dit et je vous l'ai redit. Ici, c'est une déclaration d'intention, c'est une plume au chapeau. Alors que ce combat, il mérite 1.000 fois mieux, 1.000 fois mieux parce qu'il y a des gens sur le terrain qui par contre eux se mouillent pour faire ce genre de choses. Et ici, tous les éléments que je vous ai donnés qui sont à votre portée pour limiter la force de l'extrême droite, vous n'en avez saisi aucuns. Si seulement, vous veniez en me disant "Écoutez, on reconnaît peut-être cet élément-là, ça, ça été compliqué, ça, on n'aurait peut-être pas dû". Eh bien là, il y a moyen d'avancer. Mais si c'est pour avoir une plume au chapeau, moi je vais m'abstenir alors que j'ai participé à la rédaction de ce texte.

Mme la PRESIDENTE : Nous venons donc au vote.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Abstention.

Mme la PRESIDENTE : Voilà comment est-ce qu'on défend ça.

M. LOOSVELT : Avant de faire le vote, je suppose que je peux m'exprimer. Je n'ai pas le droit, ça commence déjà la répression ou quoi ?

Mme la PRESIDENTE : Allez-y.

M. LOOSVELT : La part de parole, je crois que s'il y a quelqu'un qui parle beaucoup ici, ce n'est certainement pas moi. Maintenant, je vais me défendre. C'est normal parce que de toute façon, à un

moment ou l'autre, il faut se défendre. Alors, je commence. Tous les partis sont démocratiques pour répondre à la question de ma collègue en face parce que contrairement à ce que vous dites et vous l'avez déjà dit à de nombreuses reprises, tous les partis sont élus par le peuple et c'est le peuple qui décide des élus. Que ce soit au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest du pays. Et ça, vous avez l'air de l'oublier. Vous parlez de propagande, de haine dans les écoles. Je ne sais pas où vous avez été chercher ça parce que moi, je n'ai jamais entendu parler de ça. Ce n'est certainement pas moi qui l'ai fait non plus. Je suis content de voir que je suis le bouc émissaire d'une députée Conseillère qui ne fait même pas l'unanimité au sein de son groupe. Ça, ça me fait largement plaisir. Beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux n'emmènent pas de partis politiques mais simplement de citoyens qui en ont ras-le-bol. Et il y a plus d'un citoyen qui en a ras-le-bol. Comme ils ne peuvent pas s'exprimer, ils le font sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas moi qui ai inventé les réseaux sociaux. Vous n'avez qu'à voir les grandes personnes qui ont créé ces groupes-là et ces réseaux. Étant dans l'opposition de droite non-extrême, je précise, je déclare ceci. Face à la volonté du Conseil communal de Mouscron de voter ce lundi 19 février 2024 une motion antipatriotique, antinationale et anticonservatrice intitulée "Mouscron antifasciste". Mouscron Populaire, mon groupe, tient à réagir. Petit rappel à votre mémoire, je vais également vous faire une petite leçon d'histoire. Mouscron Populaire constate que des politiciens mouscronnois du système tentent de falsifier l'histoire de la seconde Guerre mondiale et tient à rappeler que les nationalistes ont fondé la résistance notamment l'armée secrète dès 1940. L'objectif était d'instaurer un régime fort autour du Roi Léopold après avoir obtenu le départ des occupants allemands du pays. De nombreux patriotes nationalistes émanant des adeptes de l'ordre nouveau ont été déportés en Allemagne ou abattus par des Allemands. Et certains d'entre eux sont morts en déportation ou ont été exécutés.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas nécessaire de crier aussi fort.

M. LOOSVELT : Non, mais je parle aussi moi pour une fois. Alors, Mouscron Populaire tient à rappeler qu'en mai 1940, alors que l'armée belge était impliquée dans de durs combats sur la Lys, les politiciens du régime sont allés trouver le Roi Léopold afin de lui déclarer qu'ils s'enfuyaient et demander au Roi de faire de même. Le gouvernement des détaillés s'est ensuite retrouvé dans le sud de la France et a fini par rallier Londres. Quant au président du Parti Socialiste de l'époque, Henri De Man, il a été condamné au sortir de la 2ème guerre mondiale à 20 ans de prison pour avoir confirmé un appel pour collaboration.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas ici qu'il faut refaire l'histoire. J'aimerais que vous concluiez votre intervention.

M. LOOSVELT : Je ne vais pas conclure. On laisse la parole 2 heures aux autres. Alors moi, j'ai le droit. J'ai fini sur l'histoire. Mouscron Populaire déplore que des élus de diverses tendances au sein du Conseil communal de Mouscron utilisent les méthodes prônées par Staline afin de discréditer les adversaires politiques. Traiter vos adversaires de fascistes pendant qu'ils se justifient, vous pourrez leur porter de nouveaux coups. De plus, Mouscron Populaire rappelle que Benito MUSSOLINI était un dirigeant du parti socialiste italien. Dans la coalition du 8 mai 1945 de Mouscron, vous avez comme membre le président du PTB Mouscron, parti qui sera certainement présent au Conseil après les prochaines élections. Ce parti d'extrême gauche fait aussi partie du cordon sanitaire créé principalement en Wallonie par les partis traditionnels qui avait peur de l'extrême droite ou de l'opposition ainsi dénommée. Pourquoi ne vous faites pas aussi une motion contre l'extrême gauche ? Ça fera donc l'objet lors d'un prochain Conseil communal. Vous craignez et dénoncer la montée de l'extrême droite en Europe. Et comble, même chez nos amis flamands que vous semblez détester. Alors que la majorité de Flandre vote à droite.

Mme la PRESIDENTE : Excusez-moi, je vais vous couper la parole.

M. LOOSVELT : Non.

Mme la PRESIDENTE : Si parce que nous souhaitons quitter l'auditoire sinon.

M. LOOSVELT : Mais de toute façon j'ai le droit de m'exprimer. C'est une démocratie ou c'est une dictature ?

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas une dictature.

M. LOOSVELT : Si c'est une dictature. Je n'en ai plus pour longtemps. Vous oubliez que Mouscron est à ce jour une commune de facilités et que nous étions situés en Flandre il y a de nombreuses années. Vouloir représenter les Mouscronnois par un ou 2 partis en perte de vitesse dans le paysage local et national est encore un signe de dédain pour la population qui ne partage pas vos idées depuis votre législature. Qui plus est, cela conforte l'idée que vous imposez tout ce que vous voulez dans cette ville et n'écoutez pas l'avis de vos citoyens. Une de vos collègues de groupe s'est déjà permis il y a quelques mois de répandre de fausses informations de l'établissement scolaire de l'entité contre soi-disant l'extrême droite. Notre groupe n'y était même pas invité et le directeur de l'école que j'ai personnellement contacté s'en est

fortement excusé ne sachant pas qu'il y avait 5 partis à Mouscron. Ceci est un acte antidémocratique et immoral d'une bassesse extrême. Dans votre motion, vous voulez encourager les citoyens à se rendre à l'école avec le soutien des membres de la coalition du 8 mai 1945. Nous rejetons dès lors avec force votre motion qui n'a pas sa place dans un Conseil communal et qui est tout simplement une réaction de défense car vous avez peur comme les partis de gauche du résultat des élections. Nous n'avons pas de leçons à recevoir d'un parti qui se fait remarquer par des scandales à répétition. La même motion a d'ailleurs été présentée par ce même parti au pouvoir dans 2 à 3 grandes villes wallonnes. Pour terminer, je fais une déclaration en ce sens, comme ça, vous savez tout. Je serais, pour la campagne régionale, le responsable de l'arrondissement Tournai-Ath-Mouscron avec le parti "Chez nous" qui est un parti démocratique et patriotique.

Mme la PRESIDENTE : Je reviens avec le vote. Je propose que nous arrêtons là.

Mme AHALLOUCH : Je pensais sincèrement qu'on allait pouvoir reconnaître qu'il y avait des choses qui avaient été mal faites et c'est toujours mal fait. Mais mon abstention je ne voudrais pas qu'elle soit vue comme une gifle en plein visage pour les militants antifascistes, alors on votera oui, mais c'est pas une plume à votre chapeau.

Mme la PRESIDENTE : On n'a pas besoin de plume à notre chapeau. Pour le vote Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Moi je dirais non. De toute façon, un petit détail encore. Je pense aussi à certains ...

Mme la PRESIDENTE : ... non c'est stop j'ai demandé votre vote, ça suffit.

M. LOOSVELT : Je pense que certains qui ne seront peut-être plus au pouvoir par la suite et qui se tracassent déjà dans leur carrière. Moi je préfère ma place que la vôtre.

M. HACHMI : Pour moi c'est oui.

M. CASTEL : Je l'ai dit, c'est oui, on s'associe à la motion.

Mme VANDORPE : Un grand oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Considérant que la montée de l'extrême-droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait que nous ne pouvons nier. En Flandre, l'extrême-droite récolte des intentions de vote importantes à l'horizon 2024. Cette percée grandissante de partis prônant la haine et le rejet de l'autre ainsi que la division ne peut que nous alarmer ;

Considérant que malgré une résistance active et historique, la Wallonie doit faire face à l'émergence de nouveaux partis politiques dits « patriotes » et d'autres groupements qui s'organisent et tentent de gagner du terrain, en vue des élections de 2024. Ils sont de plus en plus agressifs et présents, tant sur les réseaux sociaux que sur le terrain ;

Considérant que Mouscron n'est pas à l'abri, loin s'en faut. L'extrême droite y a des représentants, des cibles, des électeurs. Nous savons que des campagnes de propagande de haine ont été menées à proximité d'écoles, et sur des événements destinés à la jeunesse. Les résidents et travailleurs du centre Fedasil sont régulièrement victimes d'attaques en ligne et de commentaires nauséabonds, qui vont bien au-delà de débats et questions légitimes sur la politique d'accueil en Belgique ;

Considérant qu'il est grand temps, au niveau local, de prendre nous aussi cette lutte à cœur. C'est pourquoi les syndicats, la société civile, les associations de jeunes, d'éducation permanente, mais aussi des artistes, des citoyens, des militants de tous bords se sont unis pour créer la branche mouscronnoise de la coalition 8 mai ;

Considérant qu'historiquement, l'extrême droite et sa politique ont entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de millions de personnes. Il est urgent et indispensable d'empêcher toute tentative de structuration et de développement de celle-ci, notamment en vue des élections de 2024 ;

Considérant qu'afin d'anticiper l'organisation et la montée de ces groupements sur le territoire de la commune, la Coalition 8 mai Mouscron demande de présenter et d'adopter la motion suivante, et de se positionner comme "ville antifasciste", à l'image de Charleroi, Mons, Liège, Namur. L'initiative serait une première en Wallonie picarde ;

Considérant que notre région se revendique terre d'accueil ;

Considérant que les idées d'extrême droite n'y ont pas leur place ;

Considérant qu'il est sollicité par les groupes Les Engagés, ECOLO et MR que **Mouscron se constitue comme étant une ville antifasciste** en appliquant les mesures suivantes :

- Empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre, à l'origine sociale, des propos ouvertement fascistes et xénophobes, sur le territoire de Mouscron ;
- Appliquer par conséquent, en toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique à l'extrême droite, à ses propos ou à ses représentants ;
- Engager les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fascistes et xénophobes et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire de Mouscron ;
- Établir un canal de communication privilégié afin que les membres de la Coalition 8 mai Mouscron puissent informer les autorités communales de l'organisation et de la tenue de tout événement susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire de Mouscron ;
- S'engager à interdire ce type d'événement par arrêté motivé de la Bourgmestre ;
- Soutenir et promouvoir les initiatives prises par les membres de la Coalition 8 mai Mouscron et de la société civile dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite et en particulier en revendiquant que le 8 mai soit de nouveau un jour férié ;
- Impliquer la jeunesse en la sensibilisant aux dangers de l'extrême droite, à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble, par des actions citoyennes dans les écoles où la commune est le pouvoir organisateur, et ce en partenariat avec les associations membres de la Coalition 8 mai Mouscron ;
- Insister auprès des autorités formatives sur le caractère essentiel - dans la formation des travailleurs et travailleuses de la fonction publique - d'exercer en toutes circonstances ces fonctions de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de tou-te-s les citoyen-ne-s, sans discrimination d'origine, de genre, de classe, de statut de séjour... Les pensées d'extrême-droite n'ont pas leur place dans notre société et encore moins au sein des services publics. Par ailleurs, la formation continue des agents communaux doit également être assurée en la matière ;
- Soutenir, promouvoir et communiquer les actions de la Coalition 8 mai Mouscron, visant à faire de Mouscron une ville antifasciste ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) contre 1 (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Pour toutes ces raisons, d'approuver cette motion avec ses différentes mesures pour que Mouscron soit une "ville antifasciste".

Art. 2. - De transmettre copie de la présente aux associations, organisations et citoyen.nes signataires de la charte de la coalition 8 mai : FGTB Wallonie picarde, CSC HO, Solidaris Territoire Mons Wallonie picarde, PAC Mouscron, Jeunes FGTB Wallonie Picarde, Jeunes CSC Fédération du Hainaut Occidental, Eco-Vie asbl, ASBL Espace Citoyen.

La liste complète des signataires est disponible sur <https://coalition8maimouscron.be/la-coalition-a-mouscron/>

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La première est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'accès à la culture pour les personnes porteuses de handicap.

Mme AHALLOUCH : M. l'Echevin de la culture, Mme la Bourgmestre. L'accès à la culture pour les personnes porteuses de handicaps visibles ou invisibles est un sujet des plus importants dans notre ville.

Les statistiques nous informent par exemple que 2 % de la population est atteinte de troubles de la vision, les éloignant de facto des activités culturelles si elles ne sont pas adaptées. J'ai pu à plusieurs reprises vous interroger sur les actions entreprises pour davantage d'inclusion dans notre société, cela passe notamment par une offre culturelle adaptée. Souvenez-vous, c'est à l'occasion d'un événement au Centre Marcel Marlier pour lequel une solution avait finalement été trouvée. Si je prends la situation des personnes sourdes et malentendantes, c'est qu'une offre adaptée est tout à fait possible ailleurs, à Tournai, à Bruxelles, à Comines, mais pas à Mouscron. Je viens d'être interpellée concernant la rencontre d'improvisation qui a eu lieu entre les équipes de Comines-Warneton et de Mouscron au profit de l'APEDAF et je tiens tout d'abord à vous remercier pour le soutien à cette association de parents sourds et malentendants. J'aurais pu m'arrêter à ces félicitations, mais voilà, cette rencontre était plus que difficilement accessible aux sourds et aux malentendants. C'est un comble. Un sous-titrage par écran n'avait pas été envisagé et on a proposé aux sourds et aux malentendants qui souhaitaient y assister de passer par une application sur leur GSM pour suivre les joutes verbales et théâtrales. Quand on sait que la surdité est souvent accompagnée de difficultés à lire ou à écrire, je comprends et je partage la colère et la frustration dont on m'a fait part. Alors Mme la Bourgmestre, M. l'Echevin, pourriez-vous nous dire quand commencera le réel accès à la culture pour les personnes en situation de handicap, en particulier les handicaps invisibles. Où en sont les visites guidées en langue des signes du Centre Marcel Marlier et du Musée de Folklore Vie frontalière ? Les capsules vidéo en langue des signes du Musée de Folklore et le spectacle Handicontact édition 2024 ? Et bien sûr, quel est le programme des journées du patrimoine dont le thème devrait être les personnes à besoins spécifiques ? Merci pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est M. l'Echevin Laurent HARDUIN qui va donner la réponse.

M. HARDUIN : Et bien Mme la conseillère, au risque de me répéter puisque vous avez posé une question quasi similaire juste en fin d'année, donc je ne sais pas s'il y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, mais en tout cas, je vais vous redonner des réponses que j'avais déjà données pour certaines il y a quelques semaines seulement. Alors vous demandez quand commencera l'accès à la culture ? Sachez qu'il y a déjà tout ce qui est expositions, les musées donc tout ça évidemment est accessible. Il n'y a pas que les spectacles d'arts vivants quand on parle de culture, donc on peut très bien aller au Musée de Folklore ou au Centre Marlier. Ces 2 musées sont en voie d'être labellisés Acces I donc qui auront un label qui va être défini ici dans quelques semaines. Certains membres du Centre Culturel Mouscronnois sont également formés à l'accompagnement des personnes malvoyantes pour les accompagner lors d'expositions par exemple. Pour tout ce qui est personnes à mobilité réduite, des efforts ont été entrepris puisque nous venons d'acquérir également une sorte de monte-escalier manuel qui permettra donc aux personnes à mobilité réduite, en chaise de pouvoir accéder à différents endroits, et on pense, par exemple, à l'ancienne piscine ou d'autres lieux où c'était difficile auparavant. Alors deuxième question, vous nous demandez donc au niveau du Centre Marlier donc le langage des signes ainsi qu'au Musée de Folklore, donc les petites capsules vidéo. Et bien oui, effectivement, au Centre Marlier, une partie du personnel est formé pour pouvoir accompagner certaines personnes malvoyantes mais également donc il y a un budget qui évolue chaque année pour avoir les services de traducteurs quand le besoin s'en fait ressentir, quand il y a une demande. Au niveau du Musée de Folklore, il y a les tablettes avec le parcours en langage des signes qui repris sur ces tablettes. Donc les personnes qui sont malentendantes peuvent facilement suivre le parcours avec cette tablette. Il y a également tout ce qui est évidemment protocole en langage braille qui est repris sur les différents panneaux didactiques. Pour la troisième question, pour le spectacle Handicontact, je vais laisser la parole à mon collègue Didier qui a en charge le handicap.

M. MISPELAERE : Alors il ne s'agit pas d'un spectacle Handicontact puisque nous ne sommes pas à l'origine du projet. M. Brusselmans nous l'a presque imposé en ne connaissant pas les limites budgétaires qui nous sont allouées et notre programme de projets annuels était déjà constitué. Malgré nos difficultés, nous avons été à l'écoute de ces propositions en matière de spectacles, mais malheureusement, ceci était plus un outil de sensibilisation. Nous lui avons donc signifié que nous étions à la recherche d'une pièce à proposer en inclusion. Le Centre Marius Staquet s'est renseigné et pourrait proposer un spectacle durant la saison 2025. M. Brusselmans a été averti par mail de cette initiative le 7 janvier 2024.

M. HARDUIN : Je vais encore aussi revenir donc sur les journées du patrimoine que vous abordez. Donc effectivement cette année l'AWAP a désigné comme thème donc les personnes à besoin spécifique. Donc nous nous sommes déjà revus avec les différents partenaires à la Maison du Tourisme. Donc la Maison du Tourisme, la bibliothèque, le Centre Marlier, le Musée de Folklore ainsi que Handicontact pour pouvoir proposer des animations, pour le week end des 7 et 8 septembre prochains. Ces animations qui seront accessibles aux personnes à besoins spécifiques et nous avons désigné dans ce parcours qui sera aussi sur la thématique des 70 ans de l'héroïne Martine. Nous avons choisi différents publics. Il y aura donc le public malvoyant qui sera intéressé, les malentendants, les personnes avec des problèmes de lecture, donc tout ce qui est public alpha et autres, également le public avec un retard mental ou à mobilité réduite. Donc

ça, ce sont différents publics qui seront intéressés et touchés, et participant même également à ces journées du patrimoine des 7 et 8 septembre prochains. Donc le programme est occupé de se mettre en place. Il doit être rentré ici pour début mars auprès de l'AWAP. Mais donc ce sera un parcours qui sera interactif au sein de la ville et qui permettra aux personnes souffrant de certains handicaps de pouvoir participer, soit en tant que spectateur ou soit même en tant qu'acteur. Alors pour revenir et terminer sur la rencontre d'improvisation dont vous parliez en début de votre intervention, il faut savoir que c'est organisé par une association, donc c'est pas le Centre Culturel qui organise ce concours-là. Donc vous l'avez dit, c'est l'APEDAF. Nous ne pouvons pas évidemment obliger tous ceux qui louent le Centre Culturel Marius Staquet de proposer différents moyens de traduction. Donc je sais que l'APEDAF effectivement y était sensible puisqu'ils ont rencontré certaines personnes malentendantes en disant voilà, on va proposer cette application qui permet de traduire simultanément sur le GSM et de pouvoir lire. Traduire en direct un spectacle d'improvisation est très compliqué puisque effectivement, comme son nom l'indique, c'est de l'improvisation et il faut donc des traducteurs qui sont très aguerris à cette forme-là. Ces traducteurs, ils ne sont seulement qu'une petite poignée en Région Wallonne et c'est pas facile de les avoir. Leur agenda est déjà très très chargé. Mais par contre moi je vous invite vous aussi puisque je sais que vous êtes l'organisatrice de conférences, et vous en faites 5/6 sur l'année et je pense, on m'a dit à l'oreille, que vos conférences ne sont pas signées non plus. Donc je vous invite peut-être lors des prochaines conférences du PAC à inviter l'un ou l'autre traducteur. Ça serait bien pour pouvoir aussi montrer l'exemple à votre niveau. Merci.

Mme AHALLOUCH : C'est de plus en plus lamentable. Le début de cette intervention concernait une demande légitime de personnes qui se sentent rejetées au niveau de l'accès à la culture. Si ça vous fait rire, tant mieux. Les réponses n'étaient pas toujours claires donc j'irai la relire, notamment sur les capsules. C'était pas spécialement clair. En ce qui concerne les weekends du patrimoine sur le thème des personnes à besoins spécifiques, ça veut dire que ce qui est possible de mettre en place lors de ces journées-là, ça veut dire que vous pourriez aussi vous en inspirer pour le reste de l'année, n'est-ce pas? Et enfin parler de budget qui sera insuffisant pour faire la traduction d'un spectacle, vu le montant que l'on a dans nos budgets communaux, c'est franchement indécent.

M. HARDUIN : Ce n'est pas que un spectacle. Il y a le nombre de spectacles au Centre Marius Staquet. Ce n'est pas un spectacle si on en fait un. Et là c'est une association, nous ne sommes pas l'organisateur du spectacle de l'APEDAF. Comme nous ne sommes pas organisateurs des conférences que vous organisez.

Mme AHALLOUCH : Et donc vous vous planquez, nous on n'organise rien, mais on n'aide pas non plus ceux qui organisent. On peut continuer comme ça toute la soirée si vous voulez.

M. MISPELAERE : Moi je voudrais simplement dire que on a des conférences santé tous les 2 mois, ça se passe dans la salle au CHM. Et quand ce sont des sujets qui sont facilement traduits, qu'on peut traduire facilement en langage des signes, nous le faisons. C'est pas à chaque fois parce que il y a des sujets qui sont plus difficiles à traduire. Par exemple, l'autre jour, une des dernières conférences, c'était la réanimation cardiopulmonaire où il y avait beaucoup de pratique et tout. Donc c'était difficile de faire les traductions, mais pour les conférences théoriques en général, on essaie de les traduire en langage des signes.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la première fois, il y a des années que nous avons déjà traduit des conférences pour avoir eu ces compétences. Précédemment, nous travaillons nous avec l'APEDAF depuis de nombreuses années, une quantité d'années d'ailleurs. Donc, ils savent très bien que nous défendons ces personnes. C'est pas pour rien qu'on a mis en place Handicontact.

Mme AHALLOUCH : J'ai pas dit le contraire. D'ailleurs, si vous lisez mon intervention, je dis bien qu'on vous remercie pour le soutien pour l'association l'APEDAF.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas que l'APEDAF. Il y a tous les autres handicaps.

Mme AHALLOUCH : Je vous parle d'accès à la culture. Faites pas comme si vous ne compreniez pas.

Mme la PRESIDENTE : Mais il n'y a que vous qui comprenez quelque chose de toute façon ici dans l'auditoire. C'est la manière de le dire peut-être.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne les abris vélos.

Mme NUTTENS : Le 25 avril 2022, lors du Conseil communal, nous avons approuvé le cahier des charges pour les abris à vélo et le mode de passation du marché. Nous nous réjouissons de ce projet. En

effet, des études démontrent que la crainte de se faire voler son vélo est un réel frein au développement de la pratique de celui-ci qui nous est cher. Le cahier des charges était bien pensé. Des panneaux photovoltaïques étaient prévus pour pouvoir recharger les vélos électriques. L'ouverture des abris était également bien pensée puisqu'un maximum de personnes pouvaient y avoir accès facilement, soit en utilisant une application sur smartphone, soit sa carte d'identité. Ça permettait notamment d'inclure un grand nombre de personnes. Le 25 octobre 2023, soit 18 mois après, deux abris à vélos étaient installés, l'un au parking du Métropole et l'autre à la gare d'Herseaux. Mais force est de constater que plus de 120 jours après leur installation, ces abris restent vides. Pas la moindre trace d'un vélo et pour cause, ils ne sont toujours pas fonctionnels. Nous avons pu observer qu'un pavé numérique avait été installé près de l'entrée de ces abris. Est-ce que le mode d'ouverture de ces abris a changé par rapport à ce qui était prévu? Comment concrètement, cela fonctionnera-t-il? Quand les abris seront-ils fonctionnels? Je vous remercie de vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à Madame l'échevine VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Le 25 avril 2022, vous approuviez en effet la première version du cahier des charges pour les abris vélos et le mode de passation du marché. En séance du 27 juin, notre assemblée a approuvé les modifications apportées à ce cahier de charges et au métré suite aux remarques du pouvoir subsidiant du 19 mai 2022. En séance du Conseil du 12 septembre, notre assemblée a, à nouveau, dû approuver des modifications apportées au cahier des charges et au métré suite à une deuxième série de remarques du pouvoir subsidiant du 19 juillet 2022. Le 20 octobre 2023, soit 15 mois après, deux abris vélos ont été installés aux endroits définis par le cahier des charges. A savoir que le délai de livraison en principe pour ce genre de modules est de 25 semaines. Il s'avère que les emplacements définis lors de l'étude ont été rediscutés et que ces abris vélos seront légèrement déplacés et ce afin de mieux répondre aux différents services déjà en place dans ces 2 zones. En ce qui concerne le mode d'ouverture de ces abris, deux possibilités nous ont été proposées: soit via un badge RFID, soit via un digicode. Et c'est le deuxième mode qui a été choisi. Un accès plus rapide. La possibilité d'une souscription de courte durée. Le risque, c'était qu'on ait des vélos qui restent trop longtemps et donc c'est cette deuxième version qui a été choisie. Voilà pourquoi vous avez vu un petit pavé numérique. Les modalités pratiques d'utilisation de ces abris sont encore en discussion et seront soumises via un règlement spécifique à notre assemblée ultérieurement. Ça prendra encore malheureusement quelques mois avant que tout soit défini afin de rendre la fonctionnalité de ces abris la plus adéquate possible. J'ai déjà expliqué en d'autres séances que notre particularité à Mouscron, c'était que le stationnement voiture était gratuit partout. Je verrais vraiment d'un mauvais œil que le stationnement vélo soit payant. Et ça, c'est vraiment une particularité de notre commune qui fait que la manière d'organiser le stationnement dans ces abris vélos n'est pas aussi simple que ça puisque si c'est gratuit, on pourrait y laisser son vélo comme dans son garage ou abri de jardin, ou je ne sais quoi et que les 20 places qui s'y trouveraient pourraient être squattées. Parfois on parle de voitures ventouses, alors là on aurait des vélos ventouses. Et l'idée quand même, c'est de faire une rotation du stationnement de ces abris aussi. Donc voilà ce qu'on est en train de travailler. Comme je vous l'ai dit mon équipe, nos équipes ne se sont pas multipliées depuis tout à l'heure et c'est vraiment un gros travail qu'on est en train de mettre sur pied. Voilà pour ma réponse.

Mme NUTTENS : Je me permets de reprendre la parole. Donc on parle d'un budget de 116.000,00 €, donc de l'argent public de 116.000,00 €. Moi je voudrais savoir combien va coûter en plus le déplacement de ces cages? Parce que ben voilà, ça a un coût. Et là où enfin je trouve ça excusez-moi mais pas un peu bizarre, c'est que quand on met un projet en place, enfin, comment ça se fait qu'on ne réfléchit pas jusqu'au bout? Vous voyez, on vote un cahier de charges et un deuxième cahier de charges auquel il y a eu des changements. Mais l'ouverture, le fait que le parking soit gratuit, ce n'est pas nouveau. Le fait que peut-être il y aurait eu une utilisation comme garage de riverains, on aurait pu l'anticiper aussi. Donc ici, en fait, on a dépensé 116.000,00 € d'argent public et pour l'instant c'est pas fonctionnel. Je ne comprends pas que tout ça n'a pas été pensé. Quel a été l'élément qui tout à coup fasse changer les choses?

Mme VANELSTRAETE : Je ne pense pas qu'il y ait eu d'élément qui fait changer les choses. Je pense que déjà de la part du sous-traitant, de la personne qui a obtenu marché, il a 2 deux sous-traitants: un qui place les caisses, l'autre qui alimente et s'occupe de l'informatique, de la logistique, de ce pavé numérique etc. Mais chez nous il y a eu autre chose, c'est que entre le moment où on a commencé. Notre erreur, je vais dire, il y en a une: c'est d'avoir laissé mettre les cages maintenant avant que tout soit en ordre. Du coup, visuellement, les gens ont l'impression qu'il y a déjà quelque chose d'opérationnel et ça ne l'est pas. Donc c'est le laps de temps qui se passe entre les deux qui est dommage. Maintenant, je remercie quand même le gars chez moi qui a repris ce dossier à bras le corps parce que je vous ai dit c'est un manque cruel d'effectifs. Pour l'instant, on ne sait pas faire face à tout. Et ce que vous ne voyez pas, c'est le travail qu'ils font comme des fourmis parce que tout ce qui se passe pour l'instant, que ce soit les chantiers mobilité ou voirie, tout a l'air de bien rouler, mais parce qu'ils se donnent à fond. Et donc ce qui était difficile aujourd'hui, c'est que le dossier est resté un petit peu en attente parce que la personne qui le portait, ce projet, n'est pas

remplacé depuis un an faute de trouver, je vous ai dit, des conseillers en mobilité. Si vous en avez dans les placards ou dans les cartons, j'en veux bien parce que voilà, c'était le projet qui a été initié par une personne qui a quitté notre service. Ce n'est pas un souci. On a le droit de se réorienter ou de changer de carrière ou de lieu de travail. Ce n'est pas un souci. Mais c'était quand même un gros souci pour nous parce que c'est difficile de recruter, de remplacer. Donc moi je remercie le gars chez moi qui a repris ça en main, qui a relancé le sous-traitant. C'est en cours, mais évidemment ce n'est pas finalisé. Donc il n'y a rien qui a été mal pensé. Il y a juste beaucoup de temps qui s'est passé entre deux. Il y a des choses qui ont changé dans le reste et puis on y arrivera.

Mme NUTTENS : Est-ce qu'on peut espérer une mise en fonction, je vais dire ça comme ça, pour la plus grosse période touristique qui est l'été ?

Mme VANELSTRAETE : J'espère vraiment, oui, mais je ne peux pas vous le garantir, ce n'est pas moi qui vais aller, je ne suis pas informaticienne, moi je ne sais pas programmer.

Mme la PRESIDENTE : Ce serait évidemment la bonne période, moi, j'aurais même dit le printemps, quand il y a de plus en plus de personnes qui roulent en vélo. Mais voilà, oui, on le regrette.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Alexandre AMELOOT pour le groupe ECOLO, elle concerne la Culture par et pour les jeunes.

M. AMELOOT : Merci. Bonsoir à tous. Donc on appris la nomination de Madame CARTELET-AVON en tant que nouvelle directrice du Centre Culturel. On tient à lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions et attendons avec impatience et curiosité les nouveautés qui seront proposées. On tenait également à saisir l'occasion afin de remercier Christian DEBAERE et ses équipes pour tout le travail effectué pendant ces 30 années à la tête de l'établissement culturel Mouscronnois. Son amour du théâtre et du jazz a irradié notre commune pendant toutes ces années. On se rend bien compte que les discussions quant aux nouvelles ambitions culturelles se tiendront au sein même du Centre Culturel, mais on se demandait si une réunion avait déjà été programmée par notre échevin de la Culture avec la nouvelle directrice afin de discuter des principales lignes directrices. On estime, en effet, que si le travail du Centre Culturel a été assez remarquable, la jeunesse, les adolescents ou les jeunes adultes en particulier ont quelque peu été laissés de côté ces dernières années. On aimerait que les jeunes soient plus parties prenantes et acteurs de la culture locale afin de mettre sur pied une offre culturelle faite en collaboration avec eux et pour eux. Cela pourrait être fait à travers des groupes de discussion, des organisations collaboratives ou l'élaboration d'une programmation qui leur soit particulièrement destinée. On estime, en effet, que la culture est un socle primordial pour les jeunes afin de se forger une personnalité indépendante et de s'évader en élargissant leurs horizons. Monsieur L'échevin, partagez-vous ce constat ? Pouvez-vous vous engager à soutenir les représentants Ecolos au sein du Centre Culturel qui porteront cette demande de construire un programme culturel pour les jeunes et avec les jeunes ? Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à Monsieur l'échevin de la culture, Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Voilà. Merci pour la question et j'en profite également, comme vous le dites, pour remercier Christian, mais il m'en voudra parce que il n'aime pas ça et puis il est encore là surtout jusqu'au 30 avril et, on aura encore l'occasion de le féliciter. Mais c'est vrai que le travail de titan qu'il a mené pendant 30 ans, est important d'être souligné puisque c'est lui qui a porté sur les fonts baptismaux le Centre Culturel. Il a également, il était présent quand le centre Staquet est sorti de terre et il l'a mené de main de maître ou de double maître, je dirais même, donc la culture ici à Mouscron durant plus de 30 ans, en effet. Il part en retraite le 30 avril, au premier mai va lui succéder, Florence CARTELET-AVON. Il a eu un jury qui a été mis en place, donc qui a été désigné, enfin, la procédure de recrutement avait été proposée par le Conseil d'administration qui a délégué ses pouvoirs au bureau, donc en fin d'année. Un jury auquel d'ailleurs vous étiez invité, et je pense que vous n'avez pas pu participer malheureusement sinon vous auriez pu...

M. AMELOOT : Des horaires impossibles.

M. HARDUIN : Pas toujours évident, je m'en doute. Mais voilà, sinon vous auriez pu effectivement poser la question à l'intéressée comme ça été le cas lors des différents entretiens que le jury a eu avec les candidats. Donc 10 candidats, plusieurs épreuves du jury et au terme de celui-ci donc le Conseil d'administration de janvier a entériné donc l'arrivée prochaine de Florence CARTELET-AVON à partir du premier, qui sera un jour férié, donc elle commencera le 2. Alors elle n'a pas attendu le 2 mai pour déjà commencer, donc elle est en période de préavis, là où elle travaille pour l'instant, mais il y a déjà eu quelques rencontres avec moi-même, également avec Christian, puisqu'on s'est vu également avec Christian. Et c'est bien Christian qui est encore toujours directeur jusqu'au 30 avril. On a déjà rencontré l'équipe de manière

collective et elle a déjà rencontré aussi l'équipe de manière individuelle. Elle a déjà pris certains contacts avec certains partenaires, qui entre autres, touchent la jeunesse comme la bibliothèque. Je sais qu'elle se rapproche également de la Province, ça lui tenait à cœur de renouer des liens avec la Province. Donc elle travaille déjà un peu en amont. Mais évidemment, elle va d'abord arriver dans une équipe qui a déjà travaillé sur une saison 2024-2025 puisque cette saison-là, elle est déjà quasiment sur les rails à 95 %. Elle va travailler avec l'équipe au prochain contrat programme qui doit être rentré donc pour les 5 ans, donc à partir 2025 pour les 5 prochaines années. Donc il y a déjà une partie que l'équipe menée par Christian a déjà travaillée, mais c'est clair qu'elle va certainement apporter son grain de sel. Et oui, la jeunesse, c'est un des points et elle l'avait défendu dans son projet quand elle est venue défendre sa candidature devant le jury. La jeunesse est importante à ses yeux. C'est un public qui est difficile à ramener dans les centres culturels, on le sait, mais elle porte beaucoup d'attention à la médiation, donc c'est la médiation par ce biais là qu'elle veut essayer d'amener la jeunesse, mais également pour suivre déjà les liens. On pense que le Centre Culturel est partenaire et travaille beaucoup avec les Maisons de jeunes. On pense à la Frégate, on pense à la Ruche, on pense à la Prairie, donc les 3 Maisons de jeunes ont des représentants au sein des différents organismes et organes de gestion de l'asbl. Il y a des choses qui sont déjà aussi entreprises pour la jeunesse, on pense au Portail de l'imaginaire, par exemple. C'est vrai que depuis cette législature, on a vraiment essayé d'essayer de rajeunir, d'aller vers des publics plus jeunes. Et voilà que ce soit le portail de l'imaginaire qui a cartonné, on a également été avec le Rubik's, le championnat de Rubik's Cube, ici, dernièrement. Même si ce n'est pas le Centre Culturel qui portait ce projet là, mais il en était partenaire. Donc on va vraiment essayer d'ouvrir davantage encore le Centre Culturel à la jeunesse. C'est une des choses qui est vraiment importante effectivement, que ce soit de manière participative ou spectateur, les jeunes seront impliqués. Alors faire entendre les membres Ecolos, alors moi je voudrais bien, mais voilà, au niveau du Conseil d'administration, il faut qu'ils soient un peu plus présents parce que là, les 2 trois derniers conseils d'administration, ce n'était pas vous, mais c'est votre collègue qui n'était malheureusement pas présente au sein des différents organes et c'est important, effectivement, d'avoir une représentation tant privée, associative que politique puisque c'est là que le débat se fait et le débat ne se fait pas, ici, au Conseil communal puisque ça se fait au niveau du Conseil d'orientation pour une chose, au Conseil d'administration pour l'autre et l'assemblée générale. Mais je mets ma casquette de Président du Centre Culturel, je passerai le relais effectivement à toute l'équipe, mais c'est clair que Florence travaillera pour les jeunes, avec les jeunes effectivement.

M. AMELOOT : Merci pour la réponse.

M. VARRASSE : Je sais que je suis un peu hors sujet, mais je voudrais quand même parce qu'il y a un peu une attaque envers nos représentants, juste insister, je ne vais pas prendre ce cas-là, je vais parler de manière générale. De manière générale, les réunions, c'est parfois hyper compliqué pour nous qui ne sommes pas des professionnels de la politique parce que nous avons tous un job à côté. Parfois on vient de loin et vraiment quand il y a des réunions qui commencent l'après-midi, c'est juste impossible. Donc oui, mais c'est le mercredi, donc c'est une journée qui n'est pas, enfin, en tout cas, les dernières, c'était les mercredis. Donc voilà, je voudrais juste attirer l'attention là-dessus, quand il y a des réunions pour la bonne représentativité des différentes couleurs politiques, ayons aussi une attention particulière par rapport à l'horaire qui est proposé. En général, ça va mais parfois c'est vraiment très compliqué, merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la quatrième question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le Tum Mouscron et ses projets d'aménagement.

Mme AHALLOUCH : La presse locale nous informe de la reprise du Tennis Union de Mouscron par une équipe attachée à leur club et à la ville. Cette dernière annonce des projets d'aménagement avec notamment une augmentation du nombre de terrains de padel et l'augmentation des créneaux horaires et des activités extérieures. Je vous ai déjà interpellés sur une potentielle augmentation du nombre de terrains de padel évoquée par l'ancienne équipe dirigeante. Vous m'aviez indiqué être inquiets concernant les nuisances sonores. Par la suite, nous n'avons plus entendu parler de ce dossier jusqu'à l'annonce des repreneurs dans la presse. Madame la Bourgmestre, pourriez-vous nous dire si des contacts entre la nouvelle équipe dirigeante et la ville ont été pris ? Est-ce que votre position à ce sujet a changé et si oui, sur quelle base ? Et enfin des échanges ont-ils eu lieu avec les riverains pour les informer de la continuité de ce dossier ?

Mme la PRESIDENTE : Et nous avons une Madame l'échevine des Sports, parce que dans la question c'était Monsieur l'échevin des Sports. En séance du 27 juin 2022, le Collège communal a refusé la demande de transformation d'un terrain de tennis en 3 terrains de padel. Les raisons de cette décision étaient notamment la proximité des fonds de jardin et les décisions du Conseil d'Etat sur des projets similaires en Wallonie à Estaimpuis, par exemple. L'administration et moi-même avons dernièrement rencontré les nouveaux propriétaires qui, sur base dudit refus et de la position du Collège, nous ont présenté une étude

acoustique analysant de nouvelles implantations potentielles de terrains. Outre les problématiques de bruit, nous avons également attiré l'attention du demandeur sur le respect du plan de secteur, parce qu'une partie des terrains est situés en zone d'espaces verts, et l'intégration urbanistique des différents terrains. Un avant-projet tenant compte de ces aspects a donc été sollicité. À ce jour, aucun projet définitif n'a été présenté ni validé au Collège. À ce stade, les riverains n'ont donc pas été interpellés. Mais le Collège, au vu de la décision précédente de refus et de l'historique du dossier, reste bien évidemment à l'écoute des observations et des inquiétudes des riverains et ne manquera pas de revenir vers eux une nouvelle fois que le projet sera abouti.

Mme AHALLOUCH : Je vous remercie pour la réponse qui est de nature à rassurer les riverains. Parce que quand on lisait l'article, on avait l'impression que c'était déjà pratiquement fait. En tout cas, en lisant le titre. On suivra également ce dossier avec toute l'attention qu'il mérite. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons à la dernière question d'actualité. Elle est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la taxe sur les immeubles inoccupés.

M. LOOSVELT : Je vous remercie. Taxe sur immeubles inoccupés. Après quelques mois d'attente, je remercie les directeurs de la société SLM de m'avoir reçu en leurs bureaux pour m'éclaircir sur leurs tâches et missions. Toutefois, après discussions, trop de logements sont devenus insalubres, inoccupés et certains seront même vendus. Au niveau de la ville de Mouscron, il en va de même pour certains autres logements. À partir du moment où vous imposez aux citoyens une taxe pour logement inoccupé, je trouve que cette situation n'est pas juste et équitable. Il en va de même pour les usines, anciens bâtiments industriels inoccupés. Pourquoi encore une fois 2 poids et 2 mesures ? Cette question pourrait même faire l'objet d'une motion bien qu'elle vienne d'un parti d'opposition. En plus, il s'agit d'un problème spécifiquement communal. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine CLOET va vous donner la réponse.

Mme CLOET : Merci. Alors votre texte ne pose pas de question particulière. Aussi, nous avons supposé que vous souhaitiez obtenir une actualisation des chiffres que nous vous avons communiqué lors du Conseil communal du 11 décembre dernier concernant les logements communaux inoccupés. Ainsi en date du 16 février 2024, la Ville dispose de 19 logements inoccupés contre 29 en décembre dernier. Vous l'aurez déduit, 10 logements ont pu être remis en location. Parmi les 19 logements restant inoccupés à ce jour, 2 sont vides en raison de dégâts des eaux dus à un problème de construction et une procédure judiciaire est en cours avec l'entrepreneur. 4 doivent faire l'objet d'un changement de velux par le syndic de copropriété qui est donc responsable des travaux qui touchent l'enveloppe du bâtiment. Cela devrait être fait à court terme et ces 4 logements pourront ainsi être rapidement réattribués par le service Logement. Les 13 autres doivent faire l'objet de travaux plus lourds, changement de cuisine, changement de salle de bains, etc. Et ce, bien souvent en raison du fait que les locataires y sont restés de nombreuses années et ont donc largement amorti les travaux réalisés lors de leur entrée dans les lieux. Il ne nous est cependant pas possible à ce jour d'estimer les frais de remise en état mais les travaux, que ce soit réalisation de cuisine, peinture, électricité sont entièrement réalisés par nos services techniques. Je vous rappelle également que c'est le règlement taxe voté à l'unanimité des voix en date du 7 octobre 2019 qui est appliqué et que celui-ci prévoit une taxe communale directe sur les immeubles bâtis, inoccupés et ou délabrés, avérés sur une période 6 mois au moins au cours du même exercice et identique pour tous. Ce règlement prévoit également des exonérations pour les immeubles dont l'inoccupation résulte d'un cas de force majeure. Les immeubles accidentellement sinistrés depuis moins de 2 ans à la date du second constat, les immeubles bâtis inoccupés pour cause de travaux de rénovation ou de réhabilitation en cours pour autant que les redevables de la taxe puisse prouver par des factures et ou des tickets acquittés que le montant des travaux réalisés pendant la période comprise entre le 1er janvier de l'exercice d'imposition concerné et le constat est supérieur au triple du montant de la taxe qui serait dû au principal. Cette cause d'exonération ne pourra excéder une année à dater du 1er constat. Et finalement, une exonération en cas de transfert ou de mutation du droit de propriété de l'immeuble bâti inoccupé durant une année qui suit la date de l'acte authentique ou en l'absence d'acte notarié pour les successions, la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au bureau de l'enregistrement.

M. LOOSVELT : Merci mais vous n'avez pas répondu pour les usines et les bâtiments industriels.

Mme CLOET : La taxation au niveau des immeubles inoccupés se base sur les domiciliations.

M. LOOSVELT : Ok mais alors il faudra peut-être envisager de mettre une taxe sur les bâtiments industriels et usines inoccupés. Surtout que là, ça fait des années que ça existe. Et encore une fois, ce n'est pas l'argent des citoyens que vous prenez, ce sont des industriels, autres ou sociétés.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Ceci termine notre Conseil communal et notre Conseil de police. Merci à la presse, merci au public présent. Merci à vous tous. Merci à ceux qui nous ont suivi et le prochain Conseil communal aura lieu le 25 mars. Belle soirée à tous.